BnF
gallica BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE

Éloge de Michel de l'Hôpital, chancelier de France, discours présenté à l'Académie françoise en 1777 (par Condorcet)

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Condorcet, Jean-Antoine-Nicolas de Caritat (1743-1794 ; marquis de). Éloge de Michel de l'Hôpital, chancelier de France, discours présenté à l'Académie françoise en 1777 (par Condorcet). 1777.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ELOGE
DE MICHEL
DE L'HÔPITAL,
CHANCELIER DE FRANCE,
DISCOURS
PRÉSENTÉ À L'ACADÉMIE FRANÇOISE,
en 1777.

Nec vitæ animæque peperci,
Dum Patriæ prodesse meæ, prodesseque Regi
Sp[illegible] L'HÔPITAL ad Bart. Faium.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE

A PARIS,

Chez DEMONVILLE, Imprimeur-Libraire de l'Académie Françoise, rue Saint Severin.

M. DCC. LXXVII.

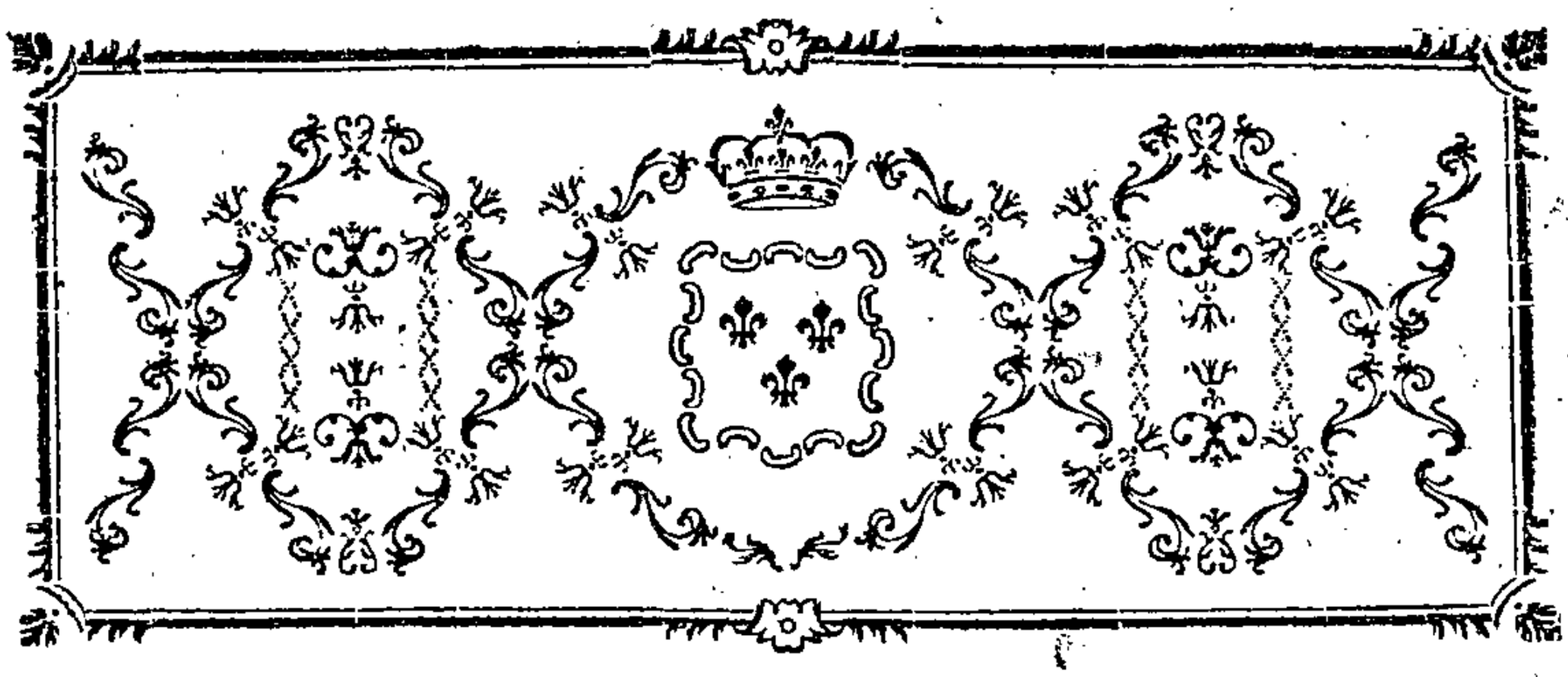

AVERTISSEMENT.

*L'AUTEUR de cet Eloge, en le présentant à l'Académie Françoise, avoit bien prévu qu'il ne pourroit entrer dans le Concours à cause de sa longueur, qui excède de plus du double les bornes prescrites à ces sortes de Discours : mais il désiroit d'obtenir au moins le suffrage de cette illustre Compagnie, & ce suffrage a passé ses espérances *. C'est pour répondre à l'invitation que l'Académie a bien voulu lui faire, qu'il s'est déterminé*

* Voyez la Gazette de France du 29 Août 1777.

à publier ſon Ouvrage. Pour en rendre la marche plus rapide, il a rejetté dans les notes un aſſez grand nombre d'endroits qui ſe trouvoient auparavant dans le texte.

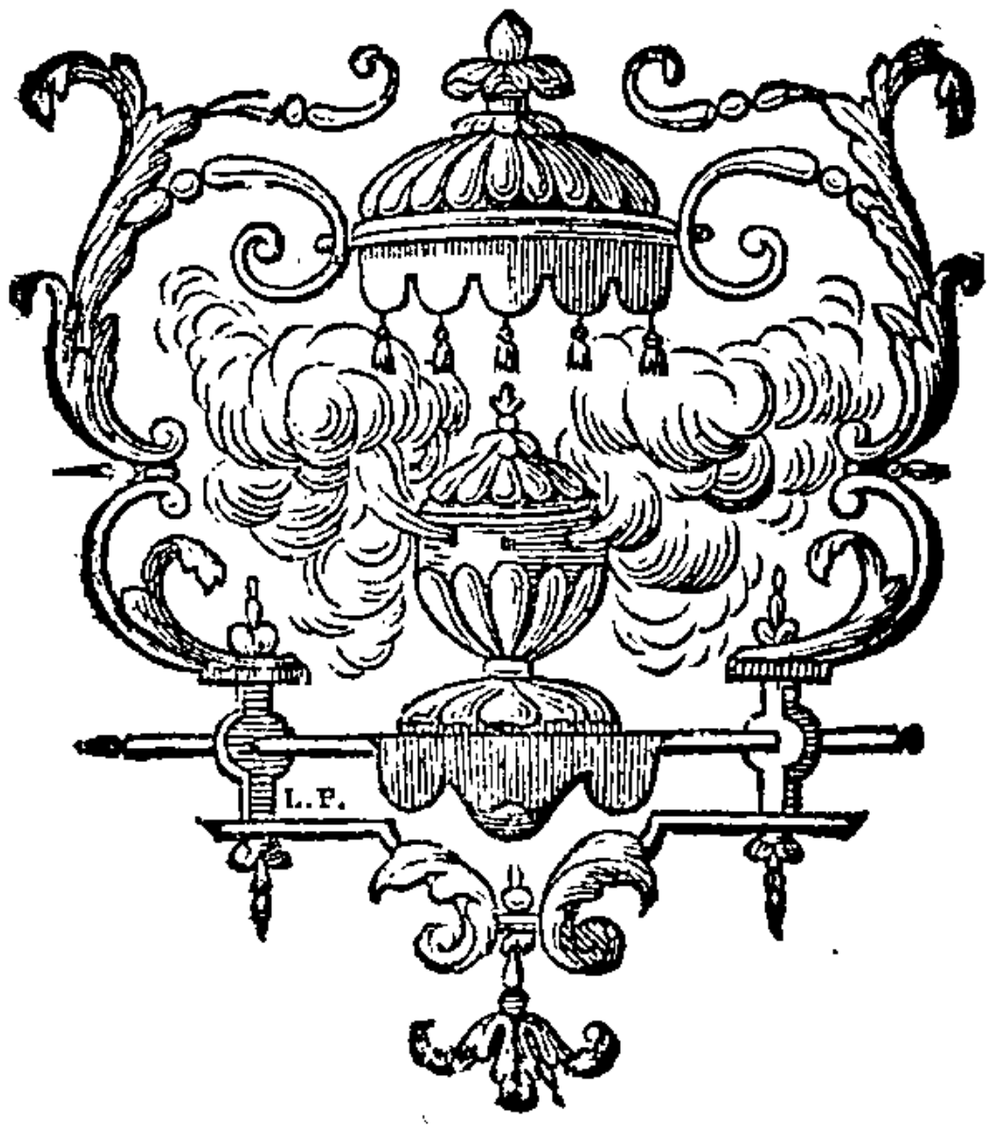

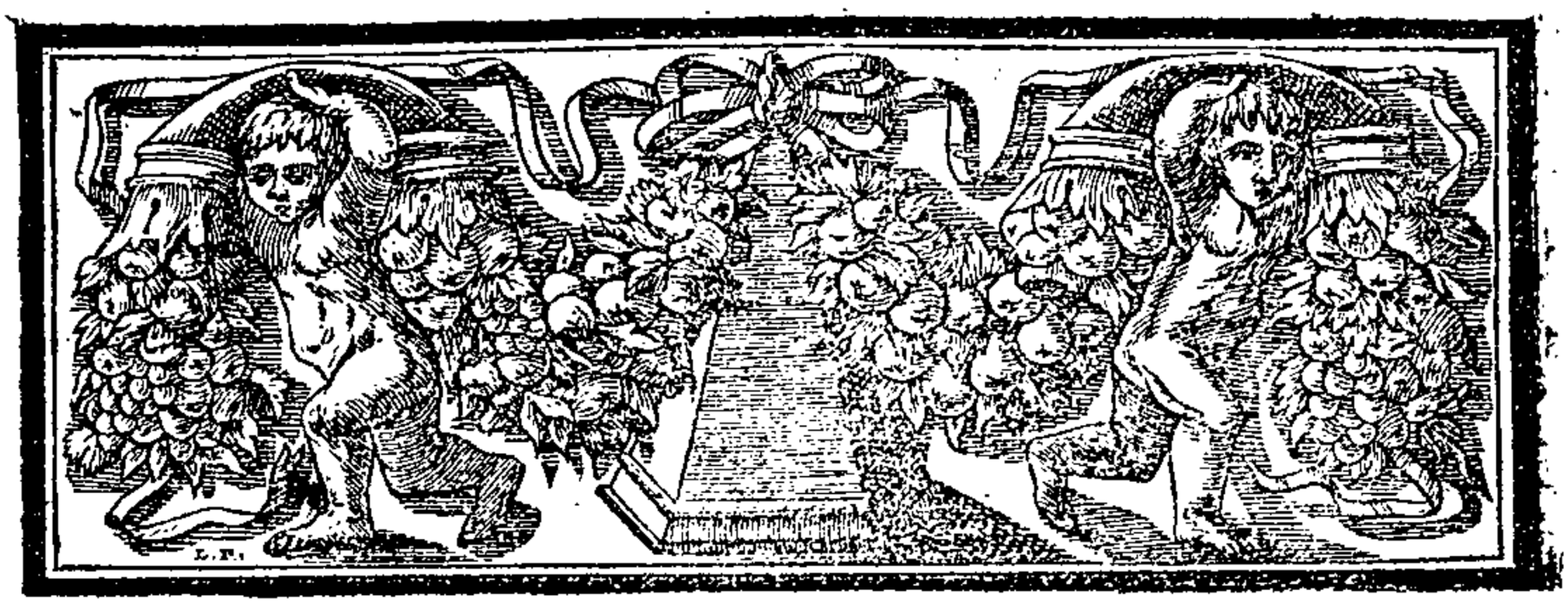

ELOGE

DE MICHEL DE L'HÔPITAL, CHANCELIER DE FRANCE.

LE Citoyen vertueux que tourmente le ſpectacle des malheurs publics, s'efforce d'échapper au ſentiment qui flétrit ſon ame & qui la déchire : il a beſoin de croire que du moins ces malheurs ne ſeront pas éternels ; & comment ſon cœur ne s'ouvriroit-il pas à cette douce eſpérance, lorſque réfléchiſſant ſur la nature humaine, il voit que pour s'aſſurer le bonheur, autant du moins que le bonheur peut appartenir à des êtres ſenſibles & périſſables, il ſuffiroit aux hommes de le vouloir, puiſque leurs plus grands malheurs naiſſent d'une foule de

vices & de préjugés qui ne ſont pas l'ouvrage de la nature ?

Il s'élève à la ſource de ces malheurs ; il voit que pour les réparer il ne faudroit qu'éclairer les Peuples ſur leurs vrais intérêts, & qu'un petit nombre de vérités ſimples établiroit le bonheur du genre humain ſur une baſe inébranlable.

Mais ſi deſcendant de ces ſpéculations il jette un regard ſur la terre, s'il conſulte la triſte expérience de tous les ſiècles, que lui montreront les Annales de l'Hiſtoire ? Les Peuples traités par leurs Souverains comme de vils troupeaux, dont la vie & la poſtérité leur appartiennent : l'homme injuſte & puiſſant, franchiſſant la barrière des Lois toujours trop foibles contre lui, ou trouvant dans les Lois mêmes des moyens ſûrs & terribles de violer avec plus d'impunité les droits qu'elles devoient défendre. Il verra les impôts que la Nation a payés pour les beſoins publics de la Nation, être la ſolde de ceux qui forgent ſes fers ; la réforme des abus ouvrir la porte à des abus nouveaux ; & la vertu même devenir funeſte, lorſque ſes efforts, trop foibles pour réprimer les méchans, n'ont ſervi qu'à les irriter ; alors pénétré d'un dégoût mortel, il ſe dira : le genre humain eſt donc condamné à des maux irréparables ; & il ne reſte plus à l'homme de bien que de n'être ni le complice ni le témoin des malheurs de ſes ſemblables.

Un pays où cette triste pensée occuperoit le cœur des hommes vertueux, toucheroit sans doute au moment de sa décadence. Alors il faudroit leur montrer l'exemple de ces génies bienfaisans & courageux, qui ne pouvant exécuter les opérations grandes & utiles qu'ils avoient conçues, n'ont pas dédaigné de faire le bien que les circonstances leur permettoient, inaccessibles au découragement comme à la crainte, & n'ayant pas même besoin de l'espérance du succès pour faire au bonheur public le sacrifice de leur vie entière.

Tel fut le Chancelier DE L'HÔPITAL. Au milieu du plus violent fanatisme, il fit entendre la voix de la raison & de l'humanité; au sein de l'anarchie & de la révolte, il défendit avec un courage égal & l'autorité du Roi & les droits de la Nation; la corruption de son siècle, les intrigues de la Cour, n'altérèrent ni son intégrité ni sa franchise; & lorsque tous ne songeoient qu'à établir leur fortune sur les malheurs publics, seul il veilloit pour la Patrie.

Aussi, MESSIEURS, je ne puis regarder comme un simple hommage l'Eloge que vous voulez consacrer aux vertus du Chancelier DE L'HÔPITAL; & j'ose supposer aux Sages à qui il appartient de distribuer la gloire au nom de la Nation, des vues plus grandes & plus utiles encore.

C'est un exemple que vous proposez à ceux qui

ayant reçu de la nature des talens diſtingués, & ſe trouvant placés dans des circonſtances difficiles, auroient à choiſir entre leur repos & le bonheur public : qu'ils comparent avec leur ſiècle le ſiècle affreux où L'HÔPITAL fut Miniſtre ; qu'ils contemplent les grandes choſes qu'il a cependant oſé entreprendre ; & qu'ils tremblent de ſe rendre plus malheureux que les auteurs même du mal : car c'eſt pour l'homme vertueux & foible que les remords ſont un ſupplice.

Forcé de m'arrêter ſur une longue ſuite de déſordres & de barbaries, je ne parlerai point de ſang froid de ce qu'il eſt impoſſible de voir ſans indignation. Eh pourquoi craindrois-je de haïr les ennemis de ma Patrie ! C'eſt le ſeul genre de haine dont le ſentiment ne ſoit point pénible : malheur au Peuple où cette haine ne régneroit plus que dans un petit nombre d'ames échappées à l'aviliſſement ! Malheur ſur-tout à la Nation où elle ſeroit regardée comme un ridicule ou comme un crime, où l'on donneroit le nom de raiſon à l'indifférence pour les maux publics ! Qu'importe à l'homme de bien, ſi les ames viles qui ne s'indignent contre le crime que lorſqu'il bleſſe leurs intérêts, ſi les hommes corrompus qui tremblent en ſecret pour eux-mêmes, l'accuſent d'être méchant lorſqu'il n'eſt que juſte ! Il lui ſuffit de pouvoir ſe dire à lui-même : ma voix eſt pure, elle n'a

flétri que les ennemis de la vertu & les oppresseurs du Peuple.

On me reprochera peut-être de montrer les hommes sous des couleurs trop odieuses; mais qu'on daigne se souvenir que j'ai à peindre, & le siècle le plus coupable peut-être dont les Annales du Monde aient transmis la mémoire, & dans ce siècle les classes les plus élevées, c'est-à-dire, les plus corrompues de la Société: alors on ne m'accusera point d'avoir calomnié la nature humaine; c'est parce que je crois l'homme naturellement bon, que je m'indigne contre ceux qui le rendent l'instrument du malheur de ses semblables: le Philosophe qui croit l'homme méchant, doit voir tranquillement des crimes qui ne sont à ses yeux que la suite nécessaire de l'ordre du monde.

Ministres des Autels, Magistrats, Chefs de la Noblesse, pardonnez si je retrace les fautes de vos prédécesseurs ou de vos ancêtres. Quand j'oserois dissimuler la vérité, pourrois-je l'anéantir? Et que feroit un lâche déguisement, sinon de laisser à la postérité un coupable de plus à flétrir? Si ces crimes sont une tache pour vous, ce n'est qu'à force de vertus que vous pouvez l'effacer; & le seul moyen de faire oublier les maux qu'ont faits vos ancêtres, c'est de les réparer.

Je parlerai des atrocités que le fanatisme a inspirées, sans craindre que ceux qui aiment la Reli-

gion puiſſent m'en faire un crime. Si la Religion a été établie pour le bonheur des hommes, par un Dieu leur Père commun, certes ce n'eſt pas elle qui allume des bûchers & ordonne des maſſacres.

Je dirai qu'il y avoit des abus dans l'Egliſe; mais comparez les mœurs de notre Clergé, ſes lumières, l'ordre qui régne dans l'exercice de ſa Juriſdiction, la morale qu'il enſeigne au Peuple, avec ce qu'étoit au ſeizième ſiècle ce même Clergé, & oſez prétendre qu'il n'y avoit point alors d'abus à réformer.

L'HÔPITAL diſoit aux Magiſtrats aſſemblés à Rouen : « Vous êtes les Juges du droit & non de » la Doctrine; il ne s'agit pas de décider lequel » eſt le meilleur Chrétien, mais de quel côté eſt la » juſtice ». On peut adreſſer ces mêmes paroles à l'Hiſtorien, puiſque les devoirs de l'Hiſtorien ſont les mêmes.

L'HÔPITAL, avant qu'il fût Chancelier.

L'éducation de MICHEL DE L'HÔPITAL (1), dirigée par un père ſage & éclairé, n'étoit pas finie lorſqu'il reçut des leçons bien ſupérieures, celles de l'adverſité. Son père étoit Médecin du Connétable de Bourbon. Nos ancêtres avoient apporté

(1) Il naquit en 1506, à Aigueperſe en Auvergne.

des forêts de la Germanie, l'habitude de regarder la fidélité à son Chef comme le premier de tous les devoirs ; & cette opinion subsistoit encore au milieu des débris du Gouvernement féodal : Jean de l'Hôpital suivit le sort de son Prince, sans croire trahir sa Patrie, à qui, dans son exil même, il eut le bonheur de pouvoir se rendre utile (1).

Le fils, arrêté aussi-tôt après la fuite de son père, & bientôt relâché, l'alla rejoindre en Italie ; là, sans biens, sans Patrie, il se conduisit en homme qui sent qu'il n'a rien à attendre que de sa vertu & de son génie. Son savoir, dans un âge où l'étendue des connoissances prouve celle de l'esprit ; son éloquence, son talent pour la Poësie, son ardeur insatiable pour s'instruire ; des mœurs douces & pures, une ame courageuse & sensible, capable d'aimer, & que l'infortune ne pouvoit abattre ; son caractère, dont malgré sa jeunesse, plusieurs traits avoient décelé déja l'élévation & la force : toutes ces qualités, que le malheur rendoit plus intéressantes encore, lui méritèrent de puissans Protecteurs. Ils se félicitoient d'avoir trouvé un homme dont les talens & la reconnoissance leur promettoient un secours utile, & qui ne pouvoit devenir leur rival.

---

(1) Il avoit travaillé à ménager la paix entre la France & l'Empereur.

Le Cardinal de Grammont engagea L'HÔPITAL à le ſuivre en France (1); il eut l'honneur de rendre à leur commune Patrie ce Citoyen rejeté par elle dès ſon enfance, & que la nature avoit deſtiné à en être un jour l'honneur & l'appui : mais déchu bientôt de toutes ſes eſpérances par la mort trop prompte du Cardinal, L'HÔPITAL reſta ſans place, ſans protecteur. Heureuſement le Lieutenant Criminel Morin devina ſon génie; il donna ſa fille & une Charge de Conſeiller au Parlement à ce jeune homme ſans fortune, qui n'avoit hérité de ſes parens qu'un nom flétri & odieux à la Cour.

L'HÔPITAL ne tarda pas long-temps à éprouver le dégoût inſéparable de la monotonie de ſes fonctions : lui-même dans ſes lettres, ſe compare à Siſyphe, obligé chaque jour de porter au haut d'une montagne un rocher qui retombe chaque jour ; non que L'HÔPITAL regardât les fonctions de Juge comme peu difficiles & peu importantes : mais contraint de ſuivre une Juriſprudence où il découvroit ſans ceſſe de nouveaux abus, d'appliquer des Lois qu'il auroit voulu réformer, de juger des procès lorſque ſon génie le portoit à approfondir les grands principes de la Légiſlation, il ſe

---

(1) La profonde connoiſſance que L'HÔPITAL avoit du Droit Romain, lui avoit mérité, avant l'âge de vingt-cinq ans, une place d'Auditeur de Rote : il la quitta pour revenir en France.

voyoit forcé d'employer à discuter des intérêts incertains & minutieux, un temps qu'il brûloit de consacrer tout entier à la recherche de la vérité; son ame, que le seul plaisir d'avoir été juste ne pouvoit remplir, étoit dévorée du désir de réparer cette foule de maux dont il apprenoit tous les jours à mieux connoître l'étendue & la profondeur. Pour les grands génies & les ames élevées il n'y a que deux plaisirs, celui de servir son Pays, & celui de découvrir des vérités; ou plutôt il n'y en a qu'un, celui d'être utile à ses semblables : car la découverte de la vérité est un des plus sûrs moyens de faire du bien aux hommes.

La place de Chancelier de France étoit remplie par Olivier, digne alors d'être l'ami de L'HÔPITAL : homme simple dans ses mœurs & ferme dans sa conduite, d'un caractère modéré, d'une ame élevée & forte ; indigné des vices de la Cour, mais restant à la Cour pour tempérer les funestes effets de ces vices; opposant aux déprédations des Favoris, son exemple & l'autorité de sa place; prêt à la perdre plutôt que de cesser d'être l'homme de la Nation, mais plus propre à s'opposer au mal qu'à en chercher les sources & à les tarir; agissant peu, mais peut-être par cela même plus fort contre la calomnie & contre l'intrigue.

Olivier connoissoit les talens de L'HÔPITAL : il fit consentir le fils de François Ier. à employer

une créature du Connétable de Bourbon : L'HÔPITAL fut député au Concile de Bologne (1).

Des Gouvernemens flottans entre le despotisme & l'anarchie, une Administration qui n'avoit d'autre plan que d'augmenter par des voies sourdes les profits du fisc, une Législation qui n'étoit qu'un amas de coutumes nées dans les temps barbares, un Peuple ignorant & fanatique, des mœurs à la fois féroces & corrompues, une Noblesse superstitieuse & débauchée, avide de plaisirs & de combats, livrée à tous les vices, & capable à la fois des plus grands crimes & des actions les plus héroïques : tel étoit le spectacle qu'offroient alors toutes les Nations Chrétiennes. Il ne falloit qu'un prétexte pour allumer la guerre civile d'un bout de l'Europe à l'autre, & les nouvelles opinions fournissoient ce prétexte. Déja le sang avoit coulé en Allemagne; déja l'Angleterre avoit été agitée de troubles & de complots; déja les bûchers allumés en Flandre, en Espagne, en France, & les massacres des Vallées de Piémont avoient excité dans les Novateurs le désir de la vengeance : tout annonçoit à l'Europe, & sur-tout à la France, d'horribles désastres; les guerres des Albigeois & celles des Hussites, montroient assez à quelles horreurs

(1) Le Concile, d'abord convoqué à Trente, venoit d'être transféré à Bologne.

on devoit s'attendre, lorſque ce fléau des guerres religieuſes, reſſerré juſqu'alors dans un petit eſpace, viendroit étendre ſes fureurs dans de vaſtes contrées, & que le genre humain ſeroit ſans aſile.

La paix de l'Egliſe paroiſſoit le ſeul moyen de ſauver l'Europe, & L'HÔPITAL ne pouvoit plus ſe plaindre d'être livré à des objets indignes de ſon génie : mais arrivé à Bologne, il vit qu'il étoit le ſeul qui daignât s'occuper du repos des Peuples & des intérêts de la Religion ; les autres ſe livroient à des diſcuſſions que peut-être ils avoient le malheur de croire plus importantes. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi le Concile ſe tiendroit en Allemagne ou en Italie, dans les Etats du Pape ou dans ceux de la Maiſon d'Autriche, qui de Paul III ou de Charles-Quint y ſeroit le Maître. L'HÔPITAL ſentit bientôt qu'il n'avoit rien à faire à Bologne ; il demanda ſon rappel, l'obtint & revint dans ſa Patrie reprendre ſes fonctions.

Olivier fut obligé de quitter le Miniſtère peu de temps après ; le dépériſſement de ſa ſanté étoit le prétexte de la retraite à laquelle on le forçoit : car les Favoris qui portèrent Henri II à délivrer ſa Cour des regards d'un homme vertueux, voulurent du moins épargner à ce Prince la honte d'avoir à rougir aux yeux de la Nation.

On donna les Sceaux à Bertrandi, Miniſtre

vendu à tout ce qui avoit l'apparence du crédit, ne refusant rien aux Grands, pas même des grâces contradictoires (1), tremblant devant les tyrans de la Cour & des Provinces, hardi lorsqu'il s'agissoit de faire des Lois de sang, ou de violer celles qui assurent nos libertés. S'il a échappé à l'exécration des siècles suivans, c'est que toujours vil au sein de la puissance, toujours subalterne, même en occupant les premières places, il fut trop petit pour attirer les regards de la postérité.

Olivier ne regretta point la perte de sa place, ni l'HôPITAL celle de ses espérances ; ils ne pleurèrent que sur leur Patrie, & se félicitèrent de n'être plus exposés à devenir malgré eux les instrumens de ses malheurs (2).

Cependant L'HôPITAL n'étoit pas sans Protecteurs. Le Cardinal de Tournon, le Cardinal de Lorraine auroient été jaloux d'acquérir des droits sur sa reconnoissance : mais ils n'étoient pas dignes d'être les bienfaiteurs d'un homme vertueux ; & l'honneur de mettre enfin L'HôPITAL à sa véritable place, étoit réservé à une ame plus pure.

---

(1) On porta au Parlement, dans une même affaire, sept Lettres du Sceau, toutes expédiées par Bertrandi, trois en faveur d'une des Parties, & quatre en faveur de la Partie adverse. Un Courtisan dit à cette occasion : *Bertrandi aime tant à sceller, que si je lui envoyois mon Mulet, il le scelleroit.* (Mém. du Temps).

(2) Voyez les Poësies de L'HôPITAL.

Marguerite

Marguerite de Valois, fille de François Premier, avoit hérité de l'amour de ſon père pour les Savans; elle s'étoit ſervie plus d'une fois de ſon crédit ſur l'eſprit de ſon frère, pour combattre la politique cruelle de ſes Miniſtres, qui croyoient ne pouvoir ſe brouiller impunément avec le Pape, ſi le ſupplice de quelques Hérétiques n'atteſtoit la pureté de leur foi.

On fit connoître L'HÔPITAL à cette Princeſſe; elle vit en lui un Homme d'Etat plus habile que tous les Machiavéliſtes de la Cour, & qui pourtant n'avoit pour toute politique que de la franchiſe & du courage; un Savant en qui l'étude des objets les plus ſévères n'avoit point étouffé les grâces naturelles; un Magiſtrat que l'habitude des affaires n'avoit pas empêché de ſentir vivement le prix & les douceurs de l'amitié; & bientôt il fut admis dans ſa familiarité.

Quelque corrompu que puiſſe être un Prince par l'orgueil du pouvoir & par le charme des plaiſirs, il eſt impoſſible que dans quelques momens, il ne ſoit effrayé de l'idée de faire le malheur de pluſieurs millions d'hommes, & d'avoir à en répondre. Dans un de ces momens, Henri déſire d'oppoſer une barrière à l'inſatiable avidité de ſes Courtiſans, à la rapacité des Traitans, à ſa propre foibleſſe: ſa ſœur lui propoſe L'HÔPITAL, L'HÔ-

PITAL eſt accepté ; & pour lui donner un titre qui puiſſe l'aſſocier à l'Adminiſtration des Finances, on crée pour lui une ſeconde Charge de Premier Préſident de la Chambre des Comptes.

L'HôPITAL à la tête des Finances.

Le produit des impôts appartient à l'Etat, & ne peut être légitimement employé que pour l'avantage du Peuple qui les a payés. Fidelle à cette maxime, L'HôPITAL refuſa conſtamment de ratifier des dons que le ſuffrage de la Nation n'auroit pas confirmés ; il rejeta des comptes toutes les dépenſes qui n'avoient pas le Service public pour objet. Les déprédations furent réprimées, malgré la puiſſance de leurs protecteurs, ou publics ou ſecrets. Enfin, pour effrayer ceux qui oſeroient à l'avenir élever ſur les débris du Peuple l'édifice d'une fortune ſcandaleuſe, L'HôPITAL ne crut pas être injuſte, en recherchant la fortune des Traitans. On n'avoit pas encore imaginé qu'on pût être innocent en profitant des malheurs publics ; & qu'une grande fortune, faite aux dépens de la Nation, pût n'être pas un crime (1).

(1) Il ſeroit plus utile que ce genre de crime ne fût puni que par l'opinion ; il deviendroit plus rare, ſi ceux qui le commettent étoient auſſi mépriſés qu'ils ſont mépriſables.

Cette conduite fit à L'HÔPITAL bien des ennemis : il eut tous ceux de la Patrie ; mais il dédaigna également leurs offres & leurs menaces ; il ne sacrifia point à leur faveur, quelqu'utile qu'elle pût être, le serment qu'il avoit fait au Roi & à la Nation ; il ne voulut point, pour augmenter les richesses des Courtisans, laisser errer *le Soldat sans paye* (1) dans les Provinces & les ravager, ou livrer le Peuple aux Traitans, brigands plus destructeurs encore.

Cependant l'Edit des Semestres (2) vint four-

(1) Voyez les Poësies de L'HÔPITAL.

(2) Cet Edit partageoit le Parlement en deux Semestres, & créoit des Charges nouvelles. Des appointemens fixes, payés par le Gouvernement, devoient remplacer les épices. La Cour n'avoit songé qu'à se procurer, par la vente des nouveaux Offices, un secours momentané. L'HÔPITAL consentit à cet Edit, & se chargea même de le dresser. Il avoit vu des Juges rechercher avec une avidité scandaleuse les affaires qui devoient produire des épices considérables ; d'autres, prolonger ou embrouiller les procès pour les rendre plus lucratifs ; quelques-uns, abuser de leur crédit pour s'arroger des épices énormes. Il crut que le Peuple gagneroit encore à la destruction de ces abus, si déshonorans pour la Magistrature, quand bien même il eût fallu augmenter un peu la dette nationale. S'il se fût refusé à ce moyen, on en eût trouvé d'autres qui peut-être n'eussent été qu'onéreux.

On prétendit alors que cet Edit ouvroit la porte au pouvoir arbitraire, & qu'il suffiroit à la Cour de séduire un Semestre. Cependant la Cour eut à peine reçu le prix des nouvelles Charges, qu'elle cessa de payer les appointemens, laissa les épices se rétablir, & re-

nir un prétexte aux ennemis de L'HÔPITAL : on l'accuſe d'avoir trahi le Corps dont il avoit été Membre, comme s'il y avoit pour un Citoyen d'autres devoirs que ceux qui l'enchaînent à la Patrie. Ces mêmes hommes, qui le haïſſoient parce qu'il avoit défendu le Peuple contre la Cour, lui reprochent d'avoir vendu à la Cour les intérêts du Peuple ; il n'a voulu qu'abolir les épices, qu'il regarde comme une ſource de corruption, & on crie qu'il veut introduire la corruption dans la Magiſtrature.

L'HÔPITAL fut accablé de ces reproches ; il ne pouvoit ſe repentir d'avoir obéi à ſes lumières & à ſa conſcience : mais il étoit vertueux & ſenſible ; il aimoit la gloire, & il ſe voyoit accuſé & condamné par la voix publique, trop ſouvent inexorable pour l'homme de bien & indulgente pour les hommes corrompus.

---

nonça aux vues profondes que les hommes zélés pour la liberté publique & pour les épices lui avoient ſuppoſées.

L'HÔPITAL, qu'on accuſoit d'avidité & d'ambition, étoit alors ſi pauvre, qu'il ne pouvoit donner une dot à ſa fille ; & il avoit ſi peu de crédit, qu'il fut obligé d'employer celui de Marguerite de Valois pour obtenir de la Cour l'agrément d'une Charge de Maître des Requêtes qu'on lui avoit promiſe pour ſon gendre.

Il encourut encore dans la ſuite le même reproche d'avidité, pour avoir cédé aux inſtances de Charles IX, qui, inſtruit de ſa pauvreté, le força d'accepter un don de cinquante mille livres. A la vérité les hommes qui lui faiſoient ces reproches, étoient des Courtiſans déjà enrichis des dons du Prince, & qui paſſoient leur vie à ſolliciter de nouvelles grâces.

C'eſt dans le cœur de ſes amis qu'il cherche la force de réſiſter à ce malheur, le plus grand qu'un homme vertueux puiſſe éprouver après celui du remords. Il interroge tous ceux qui connoiſſent ſa vie, qui l'ont vu exercer ces fonctions qu'alors il cherchoit à rendre plus nobles encore; il leur demande s'ils ont rien aperçu en lui qui puiſſe le faire juger capable d'immoler ſon devoir à l'avidité, à l'ambition, à l'eſprit de parti, & par où il a mérité qu'on le force de déteſter la vie (1).

L'Edit des Semeſtres fut bientôt oublié; & L'HÔPITAL chargé de la renommée d'un homme ennemi des abus, reſta expoſé à la haine de ceux que ces abus font vivre.

Mais ne le plaignons point d'avoir obtenu la haine des ennemis du Peuple; pour une ame forte, cette haine eſt un bien: c'eſt la preuve la plus frappante qu'on a ſervi la Patrie. Le Peuple ignorant, facile à ſéduire, ſe trompe aiſément ſur le bien qu'on lui fait; ſes ennemis, plus éclairés, plus attentifs à leurs intérêts, ne ſe trompent point. Le Peuple peut méconnoître celui qu'il doit aimer; les ennemis du Peuple connoiſſent bien mieux celui qu'ils doivent haïr.

L'HÔPITAL touchoit au moment, où expoſé aux

(1) Voyez les Poëſies de L'HÔPITAL.

regards de la Nation entière, la calomnie ne pourroit plus rien contre sa gloire. Il est rare que ceux qui des derniers rangs de la Société s'élèvent aux premières places, y arrivent avec une réputation sans tache. L'envie peut trop aisément verser ses poisons sur une vie obscure; ne seroit-il pas à la fois plus juste, plus sûr, & même plus utile, de juger alors des commencemens de la vie d'un Homme d'Etat, par sa conduite dans les places où il lui est aussi impossible de cacher ses crimes qu'à ses ennemis de lui en supposer? Irons-nous donc chercher dans la poussière de nos Archives de quoi confondre ceux qui ont accusé L'HÔPITAL d'ingratitude, d'avidité, de bassesse, d'ambition? Non; mais nous demanderons si pendant qu'il fut Chancelier, il trahit la confiance du Roi ou la cause du Peuple, s'il augmenta sa fortune, s'il abaissa devant les Favoris la hauteur de son caractère, s'il acheta aux dépens de la vérité le triste avantage de conserver son crédit en perdant son honneur. La conduite de L'HÔPITAL durant son Ministère, est la seule bonne apologie de la manière dont il y est parvenu. Voyons cependant si ce moment de la vie de L'HÔPITAL a même eu besoin d'apologie.

Henri II venoit de mourir; le Cardinal de Lorraine, oncle de Marie Stuart, femme du jeune François II, étoit devenu le Maître du Roi & de la France. Jaloux de l'approbation publique,

comme le ſont tous ceux qui commencent à jouir de l'autorité, il avoit rappelé Olivier. Bertrandi fut dédommagé par tout ce qui peut flatter une âme vile, de l'argent & des honneurs.

Mais le Cardinal ſentit bientôt qu'il lui en coûteroit trop pour mériter des applaudiſſemens durables, & il crut qu'il pouvoit ſans danger déployer tout ſon caractère (1).

Les Chefs des grandes Familles Françoiſes, ceux des Princes du Sang dont la puiſſance & les talens ſont à craindre, dénoncés à la Nation comme des ennemis du Culte public, ſont éloignés de la Cour. Un bruit ſourd commence à s'accréditer que l'on n'attend des héritiers d'aucun des enfans de Henri II; & le deſſein d'armer les Catholiques contre les Proteſtans, & de placer par leurs mains la Couronne de France ſur la tête des Princes de la Maiſon de Guiſe, s'annonce déja d'une manière effrayante.

---

(1) Le Tréſor Royal ne peut ſuffire à payer les ſommes qui ſont dues; le Cardinal défend, *ſous peine de mort*, d'en ſolliciter le payement.

Les Lois ſanglantes, publiées contre les Proteſtans, ſont exécutées à la rigueur.

C'eſt un crime capital d'être ſoupçonné d'avoir écrit contre le premier Miniſtre, & même d'avoir plaint ceux qu'on traîne à la mort pour ce crime imaginaire.

Un Gentilhomme, ſuſpect au Cardinal, eſt appliqué en ſecret à la queſtion dans une priſon d'Etat, & meurt dans les tortures.

Le Roi étoit détenu par le Cardinal dans une espèce de prison. Les partisans de la Maison de Bourbon (1) osèrent former le dessein d'enlever le Roi à ses Ministres, & de sauver la France. Le moyen qu'ils employèrent étoit un crime qu'aucune intention ne pouvoit justifier; mais la manière dont le Cardinal de Lorraine en punit les auteurs, fut plus criminelle encore. Le meurtre de plusieurs milliers d'hommes, ou massacrés, ou livrés aux supplices en ne conservant des formes légales que ce qu'il falloit pour en rendre la violation plus odieuse, souleva toute la Nation. Olivier affoibli par l'âge, trop éclairé pour ne pas prévoir les maux dont la France étoit menacée, trop foible pour résister aux ordres du Cardinal de Lorraine, trop vertueux pour les exécuter sans remords & pour se croire justifié en disant qu'il n'avoit fait qu'obéir; Olivier signa en gémissant ces ordres sanguinaires, & mourut de chagrin & de repentir : il fallut lui nommer un successeur.

Il n'eût pas été difficile au Cardinal de Lorraine de trouver un esclave ; mais il croyoit avoir besoin d'un appui : la troupe de ses flatteurs, le génie de son frère, l'autorité du Roi qu'on savoit

(1) Ils avoient à leur tête le beau-frère de ce même Gentilhomme sacrifié avec tant de barbarie aux soupçons du Cardinal de Lorraine.

déja trop être incapable d'avoir une volonté, paroiſſoient au Cardinal de trop foibles remparts contre la France indignée.

Catherine de Médicis, qui durant la vie de Henri II n'avoit été jalouſe que du crédit de la Ducheſſe de Valentinois, vit avec douleur, ſous le règne de ſon fils, le crédit paſſer entre les mains de Marie Stuart & de ſes oncles. Avide du pouvoir, & ne ſachant ni s'en ſervir ni le conſerver; lâche dans le danger, mais inſultant avec audace à l'opinion, aux Lois, au bonheur du Peuple; ſe livrant au crime ſans remords, & le regardant comme un ſimple moyen de politique; ſe croyant plus habile à meſure qu'elle augmentoit la liſte de ſes atrocités, mais affable & ſachant ſe faire aimer de cette claſſe d'hommes malheureuſement trop nombreuſe, qui pardonne aux Princes d'oublier dans leur conduite qu'ils ſont des hommes, pourvu que dans leurs manières ils paroiſſent s'en ſouvenir quelquefois; bienfaiſante, mais de cette bienfaiſance qui eſt utile aux Courtiſans & funeſte aux Peuples: telle étoit Catherine. Elle vouloit alors qu'un Chancelier, qui fût ſon ouvrage, l'aidât à balancer le pouvoir des Guiſes: elle n'auroit pas eu le crédit de faire nommer un de leurs ennemis; il falloit donc le choiſir parmi les hommes trop peu conſidérables encore pour que leur parti, leurs opinions fuſſent

connus; mais il falloit aussi un Magistrat qui réparât l'obscurité de sa naissance par l'éclat de sa réputation. L'HÔPITAL lui parut propre à remplir ses vues, & elle eut l'art de le faire accepter, ou plutôt de le faire choisir par les Guises. Ainsi l'élévation du Chancelier DE L'HÔPITAL fut le fruit d'une intrigue. Les hommes de génie parviennent donc quelquefois aux places que la nature leur a marquées; mais trop souvent c'est l'erreur, & non la justice qui les y porte: aussi leurs Protecteurs sont-ils les premiers à devenir leurs ennemis, lorsqu'ils trouvent un homme où ils espéroient ne trouver qu'un complice. L'HÔPITAL éloigné de la Cour, étoit innocent de ces intrigues (1), & il lui fut

(1) Lorsque L'HÔPITAL fut nommé Chancelier de France, il étoit Chancelier de Marguerite de Valois, devenue Duchesse de Savoie, & avoit suivi cette Princesse en Italie.

Si le Cardinal de Lorraine n'avoit cherché qu'un homme dévoué à ses projets, Bertrandi avoit fait ses preuves. Il avoit présidé sous Henri II au Lit de Justice où Anne du Bourg fut arrêté, & dressé les Lettres-Patentes de la Commission qui le jugea.

C'est réellement à Catherine que L'HÔPITAL dut sa place, & elle eut soin de l'en instruire. Il lui montra constamment sa reconnoissance, en ne lui donnant que des conseils conformes à ses intérêts & à sa gloire.

On pourroit, avec plus de justice, reprocher à L'HÔPITAL d'avoir dans ses vers prodigué aux Princes Lorrains les éloges & la satyre; de s'être abaissé dans son testament jusqu'à recommander sa famille à Catherine, fumante encore du sang de la Saint-Barthelemi. Ces foiblesses, qu'on trouveroit peut-être à excuser, s'il

permis d'être vertueux, ſans avoir même à ſe reprocher d'avoir trompé ceux à qui il devoit ſon élévation.

L'Hôpital Chancelier, Miniſtre & Homme d'Etat.

Chef de la Magiſtrature, Conſervateur des Lois, Défenſeur du Peuple, & Légiſlateur, L'Hôpital ſentit toute l'étendue des devoirs que ces différens titres lui impoſoient.

Chef de la Magiſtrature, le Chancelier ne doit jamais perdre de vue que les Magiſtrats ont été inſtitués pour le Peuple, & que placé à leur tête, il leur doit, non de défendre leurs prétentions, mais de leur aſſurer la liberté de remplir leurs devoirs. Si la crainte, la baſſeſſe, l'avidité, la partialité corrompent la pureté des Jugemens; ſi les Tribunaux font ſervir à leur propre ambition le pouvoir dont ils ſont armés pour la ſûreté publique; ſi l'eſprit de corps étouffe l'eſprit d'équité; ſi le zèle de ſecte ou de parti altère le zèle de la Juſtice; ſi les Magiſtrats s'abaiſſent juſqu'à ſe rendre les inſtrumens des paſſions des Hommes puiſſans, ou les complices

---

s'agiſſoit d'un homme ordinaire, ſont une tache pour L'Hôpital: qu'elles ſervent à conſoler la malignité humaine, qui eſt plus vivement bleſſée de la perfection que de la grandeur, ſans doute parce que la perfection eſt encore plus étrangère à notre nature.

de leurs intrigues ; s'ils négligent leurs fonctions utiles, pour aſpirer à un ſimulacre de pouvoir qu'ils ne peuvent obtenir qu'aux dépens de la proſpérité publique : qu'alors ils trouvent dans leur Chef, un Cenſeur plus occupé de les éclairer que de les punir, plus redoutable par l'autorité de ſes lumières & de ſes exemples que par le pouvoir de ſa place, & qui ſache que les reproches de l'homme puiſſant ne ſont qu'une injure, mais que ceux de l'homme vertueux peuvent être des leçons utiles.

Conſervateur des Lois, placé entre la Nation & le Souverain, le Chancelier appartient à tous deux, & n'appartient qu'à eux ſeuls ; s'il ſe ſouvient qu'il peut avoir d'autres intérêts, d'autres liaiſons, il n'eſt qu'un traître.

C'eſt à lui de défendre auprès du Prince les droits du Peuple, que jamais les Rois n'ont intérêt de violer : c'eſt à lui de défendre les droits du Souverain, contre tous ceux qui voudroient exercer au nom de la Nation un pouvoir qu'elle ne leur a pas confié.

C'eſt à lui d'invoquer hautement le nom de la Juſtice au milieu des clameurs de l'ambition qui appelle la guerre, de l'avidité qui demande qu'on lui livre le ſang du Peuple, des factions qui combattent pour le deſpotiſme ou pour l'anarchie.

Défenſeur du Peuple, qui ſouvent même ſans connoître ſon nom jouit de ſa ſageſſe & de ſon courage, utile au Monarque dont il défend l'honneur & la conſcience en combattant ſouvent ſes volontés, un Chancelier demeure en butte à tous les méchans: auſſi tandis que toutes les autres places du Miniſtère ont été révocables à la première volonté du Souverain, une Loi ancienne a voulu que celle du Chancelier ne pût lui être ôtée que par un Jugement régulier, que celui qui eſt chargé du maintien des Lois fût protégé par elles, & que l'Homme de la Nation ne fût pas livré ſans défenſe aux ennemis de la Nation.

Légiſlateur enfin, le Chancelier ſentira que s'il doit maintenir l'exécution des Lois tant qu'elles ſubſiſtent, il doit également n'en pas laiſſer ſubſiſter de mauvaiſes; que plus il importe que les Lois ſoient reſpectées, plus il eſt eſſentiel qu'il n'y en ait que de bonnes; qu'enfin ſi c'eſt toujours un mal de violer les Lois, c'eſt ſouvent un très-grand bien de les réformer.

Proſcrire toutes ces Lois contraires à la raiſon & à la nature, qu'aucune Puiſſance ne peut légitimer, & qu'on ne peut volontairement tolérer ſans ſe rendre coupable; abolir toutes ces Lois cruelles, qui ſervent moins à donner de l'horreur pour le crime qu'à inſpirer pour les

criminels une pitié dangereuſe, & qui rendent les mœurs plus atroces ſans rendre le crime moins fréquent; abandonner au mépris public les actions ſecrètes, dont les preuves obſcures, incertaines, ne peuvent s'acquérir que par la trahiſon & le ſcandale, ces actions que la morale condamne, mais que la Loi ne peut punir ſans expoſer à une oppreſſion arbitraire l'honneur & la ſûreté des Citoyens.

Veiller à ce qu'il n'y ait aucun droit des hommes qui puiſſe être violé ſans enfreindre une Loi poſitive, afin que le ſilence de la Loi ne mette pas à couvert celui que le droit de la nature défend d'abſoudre; mais éviter plus ſoigneuſement encore les Lois inutiles, celles qui ſtatuent ſur des objets indifférens au bonheur public; car toute Loi qui n'eſt pas néceſſaire, eſt un acte de tyrannie.

Changer toutes ces inſtitutions, qui mettant la Loi en contradiction avec les principes de l'honneur ou des mœurs publiques, forcent l'homme de bien de s'élever au-deſſus des Lois; ſupprimer les Lois anciennes devenues contraires aux préjugés & aux uſages actuels; car il ne faut point accoutumer le Peuple à ſe faire un jeu de tranſgreſſer les Lois (1).

---

(1) Ces Lois tombées en déſuétude, mais que les Miniſtres de

Craindre même de publier de bonnes Lois, lorſque des préjugés ou des factions pourroient en empêcher l'exécution ; car c'eſt un grand mal qu'une bonne Loi qui n'eſt pas exécutée.

Régler les formalités qui aſſurent au Citoyen la jouiſſance de ſes droits ; mais ne point perdre de vue, en les réglant, avec quelle habileté funeſte on peut trouver dans ces formalités même des moyens ſûrs d'opprimer & de dépouiller le foible avec impunité.

Tels ſont les devoirs d'un Chancélier conſidéré comme Légiſlateur, juſqu'au moment où des circonſtances plus heureuſes lui permettront de créer une Juriſprudence nouvelle, dégagée de ce vain fatras dont les préjugés de vingt Nations & de vingt ſiècles ont ſurchargé notre Légiſlation, & d'établir ſur des principes puiſés dans la raiſon ſeule, un ſyſtême de Lois qui aſſure à l'homme la jouiſſance des avantages que lui procure l'état ſocial, en lui ôtant le moins qu'il eſt poſſible des droits qu'il tient de la nature.

Pénétré de ces maximes, L'HÔPITAL oublia tout pour ſe ſouvenir qu'il devoit au Peuple, l'exécution & la réforme des Lois ; à la Nation,

---

la Juſtice peuvent remettre en vigueur, ne ſervent qu'à donner des armes aux méchans contre l'homme vertueux, à qui l'on ne peut ſuppoſer que des crimes imaginaires.

la conſervation de ſes droits; au Roi, le maintien de ſon autorité légitime; à la Magiſtrature, le ſoin d'y rétablir l'ordre & l'exemple de la vertu.

Quelle dut être la douleur de cet Homme vertueux, lorſque voyant de près la Cour, il découvrit dans toute leur étendue les principes des maux de l'Etat, leurs funeſtes progrès & la difficulté des remèdes; lorſqu'il ne vit par-tout que la foibleſſe ou la corruption, l'erreur ou le crime!

Un Roi livré à des Favoris qui le trahiſſoient, lui, ſon Peuple & ſa Famille, & que cependant il étoit impoſſible de détromper; Catherine incapable de gouverner ſeule, & de ſe livrer à des conſeils ſalutaires.

Le Roi de Navarre, intrépide dans les batailles & contre le fer des aſſaſſins, timide partout ailleurs; humilié d'être Roi ſans couronne, & toujours prêt à ſacrifier les intérêts de ſa Maiſon à l'eſpérance d'un trône imaginaire; gouverné par des femmes qui vendoient ſes ſecrets à Catherine, & n'ayant de forces que contre une épouſe ſupérieure à ſon ſexe, & digne d'être la mère de Henri le Grand.

Condé, Soldat & Général, aimant les plaiſirs, mais leur préférant la guerre, la faiſant pour ne rien voir au-deſſus de lui, & pour ne point abandonner les Proteſtans qui l'avoient choiſi pour

leur

leur défenſeur ; plus fidelle à leur cauſe & à celle de ſa famille qu'au Roi & à la Nation ; ayant plutôt des qualités brillantes que des vertus, plus d'eſprit que d'habileté, plus d'audace dans ſes entrepriſes que de profondeur dans ſes projets ; plus capable de ſe créer une armée & de la mener au combat, que de ſuivre un plan de campagne ; humain, généreux, aimable, tel en un mot que les Catholiques lui pardonnèrent ſa religion, & les Proteſtans ſes maîtreſſes.

Le Cardinal de Lorraine, dont l'ame inacceſſible aux remords, appartenoit toute entière à l'ambition & à la haine, s'expoſant à l'exécration publique, & aſſez petit pour armer les Miniſtres des Lois contre ceux qui l'attaquoient dans des ſatyres ; formant des projets vaſtes, les ſuivant avec opiniâtreté, mais ſouvent expoſé par la violence de ſon caractère à laiſſer pénétrer ſes deſſeins ; affectant pour la Religion Catholique un zèle que le ſcandale de ſes mœurs & de ſon avidité ne permettoit pas de croire ſincère ; feignant de pencher en ſecret pour les Luthériens, afin de les engager à lui abandonner les Calviniſtes de France, tandis qu'il traitoit avec les Miniſtres de la Maiſon d'Autriche, pour exterminer à la fois tous les Proteſtans ; également prodigue des tréſors & du ſang de la Nation ; toujours prêt à ordonner des maſſacres &

à exciter la guerre, mais ne pouvant voir une arme à feu ſans trembler, parce qu'un Aſtrologue l'avoit menacé de périr d'un coup d'arquebuſe.

Le Duc de Guiſe ſon frère, auſſi ambitieux & Politique plus profond encore, mais cachant l'audace de ſes projets ſous une modération apparente; & couvrant du maſque de la franchiſe ſes fourberies & ſes complots: il avoit ſervi la Nation avant de l'opprimer; & Metz défendu, Calais rendu à la France au bout de deux ſiècles, Paris raſſuré après la défaite de Saint-Quentin, avoient répandu ſur ſon nom un éclat que ſes vices ne purent ternir, & avoient inſpiré pour lui un amour que les crimes de la guerre civile ne purent lui enlever.

Le Connétable de Montmorency, fier d'un nom qui depuis plus de ſix ſiècles étoit le premier de la Nobleſſe Françoiſe, & rougiſſant de plier ſous le pouvoir des Guiſes; Général malheureux, mauvais Politique, mais redoutable par le poids de ſon nom, par ſa place, par ſes alliances avec les Bourbons, par le nombre de ſes fils, par la renommée de ſes neveux; Catholique zélé, Sujet fidelle, & par-là d'autant plus à craindre, lorſqu'il s'élevoit contre le parti des Intolérans ou contre le Miniſtère.

Cependant L'HÔPITAL regarde autour de lui;

il cherche un homme vertueux, qui partage son amour pour la Patrie, & il n'en trouve point. Coligny seul eût été digne de le seconder, si Coligny n'eût été dans un parti contraire. Zélé pour la liberté religieuse & politique, indigné de voir des Favoris avides & hypocrites opprimer le Peuple au nom du Roi & égorger leurs ennemis au nom de Dieu, Coligny se croyoit permis d'employer les armes des Protestans pour établir en France une constitution plus libre; il combattit son Roi, sans cesser d'aimer & de vouloir servir sa Patrie. L'HÔPITAL, fidelle au Roi, lors même que le Roi ordonnoit des choses injustes; attaché à la Religion de ses pères, mais ennemi de la persécution, défenseur de l'autorité Royale, mais haïssant le despotisme, ne voyoit d'autres moyens pour sauver l'Etat que d'éclairer le Prince; il combattoit les Factieux, mais il croyoit que la raison & les Lois sont les seules armes des bons Citoyens.

Le Chancelier se plioit à tout ce qui pouvoit reculer les horreurs de la guerre civile; l'Amiral la regardoit comme un remède terrible, mais devenu nécessaire.

L'HÔPITAL, Magistrat intrépide, vit les tumultes de la guerre civile s'élever autour de lui sans que la sérénité de son ame en fût altérée; Coligny montra contre les intrigues & les menaces de la

Cour ce courage tranquille qui ne l'avoit jamais abandonné dans les combats.

Le Chancelier, tempérant par les grâces de son esprit & la simplicité de ses mœurs, l'austérité de ses principes & la force de son caractère; l'Amiral incapable de cette heureuse flexibilité, annonçant par son air, & même par son silence, ce qu'avoient à craindre de lui ses ennemis & ceux de l'Etat.

L'HÔPITAL occupé, lorsque l'intrigue arrêtoit ses desseins pacifiques, à laisser du moins quelques bonnes Lois à son pays; Coligny profitant des intervalles de la guerre civile pour suivre ses grandes vues, & pour établir un second empire dans un autre hémisphère.

Respectables tous deux par des mœurs austères, par une probité que leurs ennemis même n'osèrent soupçonner: L'HÔPITAL d'une vertu plus pure; Coligny d'une vertu plus forte; tout deux terribles aux Traitans & aux Favoris, aux Esclaves de la Cour & aux Tyrans du Peuple, aux Fanatiques & aux Factieux; tous deux également redoutés & haïs des Puissances ennemies de la France; tous deux l'éternel objet des complots, de l'intrigue, de la calomnie; & dédaignant même de s'en apercevoir: ils succombèrent enfin sous les artifices de leurs ennemis, ne laissant à leur Patrie que la gloire de leur nom, l'exemple de

leur courage, & le regret de voir tant de talens & de vertus réduits à empêcher le mal pendant quelques momens, & perdus pour le bonheur public.

Cependant toutes les vues de L'HÔPITAL pour le salut de son Pays étoient subordonnées à un premier objet, sans lequel tout bien général devenoit impossible, la conservation de la paix; & ses premiers soins devoient être employés à prévenir la guerre civile.

Tous les Partis la désiroient, tous s'y préparoient en secret, tous sembloient la croire inévitable.

Depuis long-temps l'usage que plusieurs Papes avoient fait de l'autorité Ecclésiastique, le faste & les mœurs des Chefs du Clergé, le scandale trop fréquent des Moines Mendians, les superstitions, les vaines expiations qui souilloient alors une Religion dont à son origine le culte & la morale étoient également simples, tous ces abus excitoient des murmures & des réclamations. Le supplice de ceux qui avoient osé élever la voix, loin d'effrayer leurs partisans, n'avoit fait qu'exciter leur enthousiasme, animer leur courage, & augmenter le penchant naturel qu'ont les ames fortes pour les opinions hardies & dangereuses (1).

(1) La Religion Catholique avoit déjà perdu l'Angleterre, la

Le Peuple qui ne ſongeoit qu'à défendre ſa croyance & ſes autels, étoit ſans le ſavoir le jouet

---

Suède, le Danemarck, une partie de l'Allemagne & de la Suiſſe. Les cruautés de Philippe II avoient ſoulevé contr'elle les Pays-Bas; la France avoit d'abord paru tranquille.

Les Proteſtans, diſperſés & tremblans, ſembloient n'être occupés que du ſoin de cacher leur culte & de conſerver leur vie ſans trahir leur conſcience; & tant que les victimes immolées par Henri II & par ſon père furent des Prédicateurs ou des Théologiens obſcurs, les Partiſans qu'ils avoient à la Cour, dans la Nobleſſe, dans le Clergé même, ſe contentèrent de gémir en ſecret. Mais le ſupplice d'Anne du Bourg, fils du Chancelier de ce nom, condamné par des Commiſſaires malgré ſa qualité de Conſeiller au Parlement, montra qu'il n'y avoit aucun Partiſan de la Réforme qui ne dût trembler: alors ils ſongèrent à ſe défendre; ils voulurent connoître leurs forces, & eux-mêmes furent étonnés de leur nombre & de leur puiſſance.

Si les Proteſtans n'avoient demandé que la réforme de quelques abus, ſi les Catholiques s'étoient bornés à défendre la pureté de leurs dogmes, peut-être eût-on conſervé quelque eſpérance de les réunir; du moins eût-on pu ſe flatter de voir ces deux Religions ſuivre chacune ſes dogmes & ſon culte, & n'être plus rivales que par la pureté des mœurs. Mais trop de gens étoient intéreſſés à fomenter les troubles. En vain les Miniſtres Proteſtans, plus attachés aux intérêts politiques de leur parti qu'aux opinions de leur Secte, s'expliquoient ſur l'Euchariſtie & ſur le culte des Saints avec une modération qui ſembloit les rapprocher des Catholiques. On vit des hommes qui cherchoient à troubler la paix, remplir d'images les grands chemins & les places publiques; on arrêtoit les Proteſtans; on les forçoit de rendre un culte à ces images, on maltraitoit ceux qui s'y refuſoient. Ulcérés de ces violences, le culte rendu aux images leur parut une lâcheté; déjà ils traitoient d'idolâtrie ce qu'ils n'avoient d'abord regardé que comme une innova-

de deux factions puiſſantes, qui cherchoient à nourrir chacune dans leur parti, un zèle utile à leurs deſſeins politiques.

Les Princes de la Maiſon de Lorraine avoient fondé ſur le titre de Protecteurs de la Religion Catholique, l'eſpérance de réaliſer leurs vaſtes projets ; ils vouloient lier ſi bien leur cauſe avec celle de l'Egliſe, que le Peuple s'accoutumât à confondre l'intérêt de leur ambition avec celui de la foi, & à regarder la chûte de leur puiſſance comme celle de la Religion. Ils ſavoient trop bien que le zèle religieux étoit le ſeul ſentiment qui pût l'emporter dans le cœur des François, ſur leur attachement au ſang de leurs Souverains.

La Maiſon de Bourbon, jalouſe de la puiſſance des Guiſes, & indignée de voir ſon Chef privé de ſes Etats par une Bulle du Pape, avoit cru devoir ſe mettre à la tête des Réformés, & s'appuyer d'une ſecte ſi nombreuſe, remplie d'hommes courageux, auſtères & enivrés de zèle. Aſſurés de la protection de ces Princes,

---

tion dangereuſe faite dans le culte : & il étoit aiſé de prévoir qu'ils finiroient par briſer ce qu'ils oſoient nommer des idoles, & qu'il n'y auroit plus de réconciliation à eſpérer entre des hommes qui ſe regardoient réciproquement comme des idolâtres ou comme des ſacriléges.

les Réformés bravoient les Lois qui avoient proſcrit leurs Aſſemblées ; & les Chefs du parti contraire cherchoient à entraîner les Proteſtans dans des excès qui juſtifiaſſent ceux de leurs ennemis.

Tous les Citoyens pleuroient la ruine de leur Patrie, L'HÔPITAL ſeul eſpéroit encore. Jamais l'eſpérance n'abandonne les grandes paſſions ; & l'amour du bien public étoit en lui une paſſion véritable, il en avoit tous les caractères, & même juſqu'aux illuſions. L'HÔPITAL jugeoit les obſtacles, mais il ſentoit ſes forces.

Habile à profiter des circonſtances, il oſe, à ſon entrée dans le Miniſtère, faire du Cardinal même de Lorraine l'inſtrument de ſes deſſeins pacifiques. La Nobleſſe Françoiſe reprochoit au Cardinal la priſon & la mort du Vidame de Chartres (1), dernier rejetton d'une de nos plus illuſtres Familles ; le Peuple l'accuſoit de la déprédation des finances & de la misère publique. Les Grands qui auroient pu lui pardonner ſa puiſſance en eſpérant d'en profiter, étoient indignés de ſes hauteurs, eſpèce de tyrannie d'autant plus inſupportable qu'elle ſe renouvelle à chaque inſtant, & qu'elle attaque

(1) Il fut mis à la Baſtille, & y mourut peu de temps après, d'une maladie qu'on attribua à la dureté de ſa priſon, dont on ne lui permit de ſortir que peu de jours avant ſa mort.

les Grands précisément dans ce qu'ils ont de plus cher, les chimères qui les séparent des autres hommes (1). Les massacres d'Amboise avoient mis le comble à la haine. Le Cardinal sentoit que l'impétuosité de son caractère l'avoit emporté trop loin; & que trop foible pour braver ses ennemis, il falloit se donner du temps pour les tromper ou pour les corrompre. Le Chancelier espéra de faire tourner au profit de la Nation cette modération que le premier Ministre affectoit par politique.

Le Cardinal de Lorraine avoit promis à l'hypocrite Granvelle d'introduire en France l'Inquisition (2). Il falloit parer ce coup, & sauver, je ne dis pas la foule des victimes que ce Tribunal se fût immolées, mais la France entière. La sombre terreur que l'Inquisition jette dans toutes les ames, la défiance qu'elle seme autour de chaque Citoyen, eût détruit toute l'activité de la Nation; l'Agriculture, le Commerce, les Arts, les lumières,

---

(1) Les formules pour la suscription & la souscription des Lettres avoient fait à la Cour plus d'ennemis au Cardinal de Lorraine que la ruine de l'Etat & l'oppression du Peuple.

(2) C'étoit pour le Cardinal de Lorraine un moyen sûr de perdre ses ennemis. Granvelle de son côté, avoit moins songé à ôter aux Flamands le secours qu'ils espéroient des Protestans François, qu'à exciter dans le sein de la France des troubles qui pussent empêcher cette Puissance de profiter de ceux de la Flandre.

tous ces germes de la puiſſance nationale & de la proſpérité publique, auroient été frappés de ſtérilité & de mort : & pour amener de longs ſiècles d'ignorance, de foibleſſe, de honte & de misère, il n'auroit fallu qu'un entretien d'une heure entre deux ambitieux.

L'HÔPITAL arrête l'exécution de ce deſſein ; il montre au Cardinal que la vigilance tyrannique de l'Inquiſition révolteroit une Nation vive, légère, confiante, & qui ſemble n'être attachée qu'à une ſeule eſpèce de liberté, la liberté de parler; que capable de toutes les horreurs par légéreté ou par emportement, on ne pourroit jamais la familiariſer avec des atrocités froides & réfléchies : enfin il lui propoſe de ſubſtituer à l'établiſſement de l'Inquiſition une Loi moins contraire aux idées nationales, & il dreſſe l'Edit de Romorantin.

Dans cet Edit la connoiſſance du crime d'héréſie eſt attribuée aux Evêques; on défend les aſſemblées ſous peine de mort : mais ſous prétexte d'oppoſer au mal un remède plus prompt, on accorde aux Prévôts & aux Juges des Préſidiaux le droit de juger ſouverainement de ce genre de crimes. Les termes de l'Edit étoient équivoques, & le Chancelier, qui diſpoſoit de ces Juges, pouvoit leur ordonner de ne regarder comme criminelles que les aſſemblées ſéditieuſes, comme celles qui

avoient précédé la conjuration d'Amboise, & de tolérer les assemblées paisibles qui n'avoient que le culte pour objet.

Le Parlement refusa d'enregistrer cette Loi ; elle étoit contraire aux priviléges de ce Corps, elle l'étoit à la Jurisprudence du Royaume ; & dans des temps plus heureux, elle l'eût été aux véritables intérêts des Citoyens. D'ailleurs L'HÔPITAL étoit odieux au Parlement ; on s'y souvenoit de l'Edit des Semestres, & on lui pardonnoit encore moins le projet qu'il laissoit entrevoir de détruire la vénalité des Charges & l'usage des épices. L'Edit de Romorantin ne fut donc enregistré qu'après des Lettres de Jussion.

L'HÔPITAL fut alors dans la situation la plus cruelle peut être où un homme vertueux puisse se trouver. Accusé d'avoir sacrifié aux Princes Lorrains son honneur & les Lois, & ne pouvant avouer, sans perdre tout le fruit de sa conduite, les motifs secrets qui l'avoient dirigée, il demeuroit seul avec sa conscience.

Cependant l'Edit de Romorantin lui laissoit espérer quelques momens de paix : il en profita pour une entreprise plus importante ; il engagea Catherine à représenter à son fils la nécessité de réparer les maux de la France, & lui proposa l'unique moyen qui restoit encore, la convocation des Etats. Il avoit prévu la résistance des Princes Lor-

rains, & n'avoit pas eſpéré de la vaincre ; mais il ſe flattoit du moins d'obtenir & il obtint en effet leur conſentement pour une Aſſemblée de Seigneurs & de Magiſtrats.

Cette Aſſemblée ſe tient à Fontainebleau. Ces mêmes Courtiſans, que les Guiſes avoient vu ramper à leurs pieds & flatter leur tyrannie, ſont devenus leurs accuſateurs & leurs Juges. Entraînés par le courage de Coligny, par l'éloquence vertueuſe de l'Archevêque de Vienne Marillac, que la douleur des malheurs publics devoit bientôt conduire au tombeau ; par l'habileté de Montluc, qui défenſeur fidelle du Calviniſme qu'il profeſſoit au milieu de la Cour, avoit ſu conſerver la confiance & l'eſtime de ſes Rois ; tous oſent demander d'une voix unanime les Etats généraux & un Concile national : on renvoie aux Etats les Requêtes par leſquelles les Proteſtans demandent la liberté de conſcience, & que l'intrépide Coligny n'a pas craint de porter publiquement aux pieds du Trône. Les Guiſes feignent de déſirer eux-mêmes ce qu'ils craignoient le plus, ſe flattant en ſecret qu'ils ſauront faire ſervir à leur grandeur les moyens qui ſembloient devoir amener leur ruine.

Il leur fut aiſé de ſéduire Catherine, à qui le parti de la fourberie paroiſſoit toujours le plus glorieux & le plus ſûr.

On avoit fait tomber le choix des Provinces sur des Députés, ou corrompus ou faciles à corrompre; une profession de foi étoit déja dressée, & quiconque eût refusé de la signer devoit être traîné au supplice.

Toutes ces mesures étoient inutiles si le Roi de Navarre & le Prince de Condé, devenus plus chers aux François par la persécution, tout-puissans dans la Guyenne & dans les Provinces voisines, eussent prêté leur appui aux Protestans réduits au désespoir. On pouvoit séduire ou intimider le Roi de Navarre, mais il falloit perdre le Prince de Condé; & pour le perdre, il falloit le tromper. Catherine s'en charge & y réussit; le Cardinal de Bourbon son frère, trompé lui-même, le conduit dans le piége; on dédaigne d'arrêter le Roi de Navarre avec le Prince. La hauteur des Guises se plaît à voir un Roi de la Maison de France implorant leur pitié, & leur demandant la grâce de son frère. Ils veulent que cette grande victime soit immolée à leur pouvoir : la mort du Prince ne leur suffit pas; & il faut qu'un Héros descendu de Saint Louis, tombe sous la hache des bourreaux : mais ils n'osent espérer cette grande injustice des Juges naturels du Prince (1).

---

(1) Depuis long-temps le Cardinal de Lorraine avoit tenté d'introduire la corruption dans le Parlement de Paris; il s'y étoit fait

Il falloit donc faire juger un Prince du Sang par des Commiſſaires ; on avoit beſoin du conſentement du Chancelier DE L'HÔPITAL, & L'HÔPITAL le donna.

Arrivé à cette époque de l'hiſtoire de ce grand Homme, j'ai ſenti que s'il avoit mérité le reproche qu'on lui a fait plus d'une fois ſur ce conſentement,

---

un grand nombre de créatures : mais le Corps du Parlement n'étoit pas à lui. Après le ſupplice d'Anne du Bourg, & la longue priſon de ſes amis, ceux des Membres du Parlement qui penchoient pour la Réforme, ceux qui, fermes dans leur foi, ſe bornoient à déſirer qu'on inſtruiſît les Proteſtans au lieu de les brûler, ou ſe tenoient dans la retraite, ou même ſe croyoient obligés d'affecter un zèle exagéré. L'eſprit d'intolérance régnoit donc dans le Parlement : mais le zèle pour les anciennes Lois, l'amour de la Maiſon Royale y régnoient auſſi. Tel fut conſtamment, durant ces longs troubles, l'eſprit du Parlement de Paris.

Plaignons ce Corps illuſtre d'avoir été entraîné par un zèle inconſidéré, dans des excès qu'il déteſte aujourd'hui. Qu'ils reſtent dévoués à un opprobre éternel, ces Magiſtrats fanatiques, dont les cris firent ſacrifier le ſang innocent à un zèle aveugle, ou aux vues d'une politique auſſi fauſſe que ſanguinaire. Sans doute les meurtres juridiques, où le plus fort égorge le plus foible de ſang froid, ſans danger & avec le fer des Lois, ces meurtres ſont aux yeux de tout ce qui n'eſt pas indigne du nom d'homme, le plus exécrable des aſſaſſinats ; & plus le coupable eſt puiſſant, plus le crime eſt atroce. Gardons-nous donc de chercher à excuſer ces excès, en diſant que tel étoit l'eſprit de ce malheureux ſiècle ; comme ſi le crime ceſſoit d'être crime parce que les coupables ſont en grand nombre, ou qu'ils ont étouffé leurs remords : mais rendons en même temps juſtice à la fidélité du Parlement & à ſon attachement pour le ſang de ſes Rois.

il me feroit impoſſible de continuer ſon éloge.

Il eſt des actions ou lâches ou cruelles, que le remords n'efface point, que le bien qu'on peut faire ne répare point, parce que l'ame qui a pu en concevoir l'idée, n'eſt plus faite pour la vertu. Sans doute celui qui les a commiſes, indifférent au bien & au mal, aſſez habile pour faire le bien lorſque ſa réputation & ſon intérêt le demandent, aſſez foible pour ſe prêter au mal lorſqu'il le croit néceſſaire à ſa fortune, peut encore être utile, il peut exécuter de grandes choſes, il peut mériter des éloges & même de la gloire : mais ces honneurs conſacrés à la vertu, ce culte public que les hommes ne doivent qu'à ceux qui ſavent tout ſacrifier à leur conſcience & au bien de la Patrie, ces honneurs qui ſeroient ſouillés s'ils n'étoient pas rendus à des ames pures, malheur à l'Ecrivain qui oſeroit les décerner au coupable habile ou heureux, & permettre au méchant de croire qu'il eſt au pouvoir d'un Rhéteur d'éblouir la poſtérité par des ſophiſmes, & de lui faire confondre le crime avec la vertu ! L'art d'écrire n'eſt que le plus vil des métiers, s'il n'eſt pas l'art de faire aimer la vérité & d'inſpirer la vertu. Jamais ma voix ne flétrira que le méchant ; jamais elle ne louera que l'homme vertueux. J'ai donc parcouru les faſtes de notre Hiſtoire, les monumens que le temps a reſpectés, le ramas impur des li-

belles enfantés par l'esprit de parti ; j'ai tout pesé avec le scrupule que pouvoit m'inspirer la crainte de louer un homme coupable, & j'ai été soulagé de trouver que dans ce siècle de barbarie il avoit pourtant existé un homme sur qui la pensée peut s'arrêter avec douceur.

J'ai vu que dans le procès du Prince de Condé L'HÔPITAL avoit toujours été semblable à lui-même, toujours supérieur à la crainte & même à l'opinion, n'écoutant que la vertu, & lui sacrifiant jusqu'à la gloire. Il n'eut dans sa conduite qu'un seul objet, celui de conserver un Héros dont la vie lui paroissoit nécessaire à l'Etat, d'épargner un crime à son Roi, & un opprobre à son Pays.

Non-seulement le Souverain doit à ses Sujets des Lois justes, mais il leur doit aussi des Juges dont le choix & les fonctions soient réglés par une Loi générale & constante. Si les défauts même de cette Loi peuvent en rendre quelquefois la violation nécessaire, un Prince sage regardera toujours comme un malheur d'être forcé à donner un exemple si dangereux. L'HÔPITAL savoit que les maximes de notre Jurisprudence ne permettent point de faire juger par des Commissaires, je ne dis pas un Prince du Sang, mais le dernier des Citoyens. Qu'eût-il fait cependant pour maintenir ces maximes, dont plus qu'aucun homme

homme de ſon ſiècle il ſentoit l'importance.

Eût-il renoncé à ſa place? Mais le Cardinal de Lorraine n'eût pas manqué d'eſclaves tout prêts à acheter par la violation des Lois l'honneur d'en être les organes; & abdiquer le titre de Chancelier, c'eût été condamner le Prince.

L'HÔPITAL eût-il réſiſté? Mais le bruit étoit public à la Cour que François II avoit conſenti à la mort du Roi de Navarre; que le père de Henri IV mandé chez le Roi, devoit être aſſaſſiné; que François avoit refuſé de donner le ſignal du crime, & que ſes Miniſtres avoient inſulté à ſes remords qu'ils appeloient une foibleſſe. La réſiſtance de L'HÔPITAL n'eût donc arraché le Prince des mains des bourreaux que pour le livrer au glaive des aſſaſſins.

Il aima mieux attendre tout du temps, des événemens, de l'indignation publique, de la foibleſſe de François, de l'irréſolution de Catherine; & il ne ſongea qu'à prolonger la vie de Condé, en multipliant les formalités. Prêt à périr avec le Prince & avec la Patrie, il vouloit n'en déſeſpérer qu'à l'extrémité (1).

---

(1) L'HÔPITAL fit nommer parmi les Commiſſaires du Prince de Condé des Magiſtrats connus par leur modération, reſpectés pour leur probité & leurs lumières. On accorda au Prince des Conſeils. Ces Magiſtrats, ces Conſeils, étoient les amis de L'HÔPITAL,

La maladie de François II vint tout ſauver. Les Guiſes euſſent voulu hâter la mort de Condé; mais le Monarque le plus abſolu ceſſe de l'être, lorſque ſa fin prochaine ôte à ſes Satellites l'eſpoir de la ſûreté : c'eſt alors qu'il commence à expier ſa vie; la réſiſtance qu'il trouve à ſes volontés, lui apprend qu'il n'eſt qu'un homme : déja la vérité vengereſſe élève la voix autour de lui; déja il prévoit l'anéantiſſement de ſes projets & de ſes vues; ſa faveur n'eſt plus que le ſceau d'une diſgrâce prochaine, ſa haine le gage preſque certain de la fortune & de l'amour public. Quel eſt donc dans ces momens terribles l'homme vraiment puiſſant? c'eſt celui qui n'a dû ſa force qu'à ſon génie & à ſes vertus; c'eſt celui qui en laiſſant à l'humanité de grandes vérités ou des établiſſemens qui aſſurent ſon bonheur, exerce ſur tous les pays

---

avoient les mêmes opinions, les mêmes principes; d'ailleurs il étoit preſque ſûr que pour ſauver le Prince de Condé, il ne falloit que gagner du temps. Quelque ſoin que l'on prît de cacher François II aux regards de ſes Sujets, & même de ſes Courtiſans, il y avoit dans l'intérieur de ſa Maiſon quelques Proteſtans attachés au Prince de Condé, & l'on ſavoit par eux ce que le Cardinal de Lorraine vouloit tant cacher, que la vie de François ne pouvoit être longue. La même raiſon qui obligeoit les Princes Lorrains à ſe conduire avec tant de précipitation & d'audace, devoit donc obliger les Partiſans ſecrets de la Maiſon de Bourbon à ne leur oppoſer que des lenteurs, qui rendiſſent impoſſible la réuſſite des projets des Guiſes ſans leur en ôter l'eſpérance.

& sur toutes les générations un empire éternel. L'autorité chancelante de François est sans force à son dernier moment; ses Ministres sentent échapper le pouvoir précaire dont ils ont abusé. Catherine qui craint également Condé, les Guises & les Etats, s'adresse à L'HÔPITAL. Odieuse à tous, il est le seul de qui elle peut espérer d'entendre la vérité. Le langage de la justice lui eût été trop étranger; L'HÔPITAL ne lui parle que de ses intérêts: il lui dit que l'amitié incertaine des Guises la défendroit mal contre l'indignation de la France entière; qu'ils sauroient peut-être faire retomber sur elle seule toute la haine de l'exécution du Prince de Condé, exécution qui seroit regardée comme un assassinat que peut-être les Etats tenteroient de punir. Il ose lui promettre que le Roi de Navarre consentira à lui laisser la Régence comme le prix de la vie & de la liberté de son frère. Elle cède à ces avis; & François II respiroit encore, que déja le salut du Prince de Condé est assuré, la Régence promise à Catherine, & les oncles du Roi mourant dépouillés de l'autorité.

A l'instant de sa mort tout change à la Cour. Le Prince de Condé est déclaré innocent par le Parlement. Il défie ses accusateurs en plein Conseil; & le Duc de Guise forcé d'abaisser son orgueil & de désavouer ses projets, pousse

ſon audacieuſe fauſſeté juſqu'à propoſer au Prince de lui ſervir de ſecond contre ſes ennemis.

La Nobleſſe & le Tiers-Etat (1) ſe réuniſſent pour obtenir de la Régente la réforme des vices de l'Adminiſtration, & ſur-tout pour demander la ſuſpenſion des Lois portées contre les Réformés, détruire les abus du Clergé, le forcer à contribuer aux charges publiques, & faire juger par un Concile national la cauſe des Proteſtans, ſi Rome refuſoit ou éludoit un Concile général.

Les Etats ſe ſéparent, & le Chancelier fidelle à leurs vœux, ne s'occupe plus que du ſoin de maintenir la paix.

---

(1) Le Cardinal de Lorraine ne put même obtenir le foible honneur de porter la parole au Roi pour le Clergé. La Nobleſſe & le Tiers-Etat répondirent avec fierté qu'ils ne vouloient point ſouffrir à la tête de l'Aſſemblée de la Nation le Miniſtre contre qui elle avoit à demander juſtice.

Le Docteur Quintin porta la parole à la place du Cardinal de Lorraine. Suſpect de Luthéraniſme, il prononça ſans geſte, ſans inflexion de voix, le diſcours que le Cardinal avoit préparé. Il y demandoit qu'on exterminât les Hérétiques, & qu'on fît le procès à ceux qui avoient préſenté des Requêtes en leur faveur. C'étoit attaquer perſonnellement l'Amiral de Coligny, qui ſe plaignit aux Etats. Quintin fut obligé de lui faire une réparation publique. Coligny eût ſans doute également mépriſé les injures du Docteur Quintin & ſes excuſes : mais il regardoit ces excuſes ordonnées par les Etats comme une humiliation pour le Cardinal, auteur connu du diſcours.

L'amour de la paix ſemble avoir dicté toutes ſes Lois. Catholiques, Réformés, tous ſont à ſes yeux des hommes & des Citoyens, qui ont un droit égal à conſerver ſous la protection des Lois leur propriété, leur liberté, leur vie. S'il preſcrit aux Catholiques d'être tolérans, il exige des Réformés qu'ils ſoient juſtes. Il ſoumet les deux partis à des ſacrifices réciproques, & voudroit leur faire ſentir que leurs intérêts s'accordent plus qu'ils ne penſent, ou plutôt qu'ils n'ont tous qu'un intérêt commun, celui de vivre en paix, & d'attendre du Ciel qu'il daigne éclairer ceux qui ſe trompent.

Mais dans cette Légiſlation, L'HÔPITAL obligé de céder plus ou moins aux intrigues de la Cour, ne put s'abandonner ni à ſon génie ni à ſon amour de la juſtice & de l'humanité, ſeules paſſions de cette ame pure & courageuſe ; pour connoître l'eſprit de ſes Lois, il faut les comparer avec l'ordre des événemens.

Le premier Edit accorda une amniſtie aux Proteſtans, & prononça la peine de mort contre ceux qui ſous prétexte de Religion exerceroient des violences ou exciteroient des ſéditions.

Mais on trouve bientôt dans cette Loi même des moyens de la violer ; on profite de la défenſe de faire des aſſemblées ; tout le monde ſe croit en droit d'entrer dans les maiſons des Proteſtans

pour découvrir ou réprimer les infractions de l'Edit ; & les troubles recommencent.

Cependant le Chancelier défend aux particuliers de se mêler de faire exécuter les Ordonnances ; mais il n'ose présenter au Parlement cette Déclaration, qui n'est pourtant qu'une défense d'usurper les droits de la Magistrature, & il est forcé de l'envoyer aux Gouverneurs des Provinces. Dès-lors il est aisé aux factieux de soulever le Parlement contre L'HÔPITAL, & d'effrayer Catherine en lui exagérant les dangers de la fermentation qu'eux-mêmes ont excitée dans ce Corps. La Régente épouvantée consent à soumettre cette nouvelle Loi au jugement d'une Assemblée, & les factieux croient triompher. Mais ils n'ont calculé que la force de leurs intrigues ; ils ignorent quelle est celle du génie & de la vertu, lorsque se faisant entendre à des hommes rassemblés & forcés de prendre un parti, il ne faut pour leur inspirer celui de la raison & de la justice, que suspendre pour quelques momens les passions viles & personnelles.

L'HÔPITAL ne défend point sa Déclaration ; il a vu que les ennemis de la tranquillité publique se sont lassés de cacher leurs desseins, qu'ils ont pénétré ses vues, qu'il ne peut plus espérer ni de les éclairer ni de les séduire, & qu'il n'a plus d'autre parti que de les combattre. Il ose de-

mander pour les Proteſtans l'exercice public de leur culte juſqu'au jugement du Concile, & deux voix ſeulement lui manquent pour l'obtenir. Du moins ceux des Calviniſtes qui avoient été empriſonnés recouvrèrent leur liberté & leurs biens; on porta des peines contre leurs délateurs, & le banniſſement perpétuel fut déſormais la ſeule punition des Hérétiques. Peu d'années auparavant on livroit ces mêmes Hérétiques aux flammes; on prolongeoit, par des recherches de cruauté ſur leſquelles la penſée n'oſe s'arrêter, les horreurs de ce ſupplice du feu, auquel, malgré la Coutume de tant de Peuples & de tant de ſiècles, il eſt encore impoſſible de concevoir que des hommes aient pu livrer d'autres hommes.

Qui donc a tout changé? La préſence d'un homme de bien, devant qui on n'oſe conſeiller des actions injuſtes ou cruelles.

Mais les Lois ſages & modérées du Chancelier DE L'HÔPITAL, toujours enregiſtrées à regret, & que les deux partis ſe permettoient de violer avec une égale audace, n'étoient plus capables de ramener la paix: vouloir faire obſerver aux Proteſtans les défenſes faites par ces Edits, c'étoit allumer la guerre: tolérer des aſſemblées défendues par les Lois, c'étoit exciter les murmures des Catholiques, & donner un prétexte à leurs mouvemens: il ne reſtoit donc qu'une reſſource;

c'étoit de permettre par une Loi les assemblées des Protestans. L'exercice de la Religion Réformée, interdit dans les Villes, où en général les Catholiques étoient les plus nombreux, fut donc toléré dans les Fauxbourgs & dans les Campagnes ; les baptêmes, les sépultures, les mariages faits dans les Temples Protestans, eurent une authenticité légale; les Eglises devoient être rendues aux Catholiques, les biens du Clergé restitués, les profanations & la destruction des images punies comme des crimes.

Cet Edit fut rédigé dans une Assemblée (1) solemnelle tenue à Saint Germain. Le Chancelier y parla avec une éloquence familière, mais forte & pathétique: » Il ne s'agit point, dit-il, de décider sur la foi, mais de régler l'Etat; on peut » être Citoyen sans être Catholique. Il n'est plus » question d'examiner s'il vaut mieux exterminer » les Hérétiques que de les éclairer; si les supplices » employés par François Premier n'ont pas con- » tribué à en augmenter le nombre: ce nombre » est immense. Malheur à ceux qui conseilleroient

(1) Peu de temps après cette Assemblée, L'HÔPITAL défendit de nouveau d'exercer au nom de la Loi un pouvoir que le Législateur n'avoit confié qu'à ses seuls Officiers ; & en ordonnant encore par cette même Loi aux Protestans de rendre les Eglises dont ils s'étoient emparés, il eut l'adresse d'intéresser les Catholiques à en favoriser eux-mêmes l'enregistrement.

» au Roi de se mettre à la tête d'une moitié de » ses sujets pour égorger l'autre! Que les Evêques » se bornent à combattre les Protestans avec les » mêmes armes que les Hilaires & les Ambroises » ont employées contre les Hérétiques de leur » siècle, la sainteté de leur vie & l'exemple de » leur vertu. Quant à nous, ce qui nous importe, » c'est que les Citoyens Protestans ou Catholiques » vivent en paix & obéissent aux Lois ».

Cette Loi fut reçue avec des cris de fureur à Rome & en Espagne. Les Fanatiques annoncèrent au Peuple du haut des Chaires, que c'en étoit fait de la foi, & les partisans de la Maison de Lorraine feignirent de le croire.

Le Parlement ne consentit à l'enregistrement qu'avec des restrictions, & jusqu'à ce que le Concile eût décidé irrévocablement que les Protestans étoient hérétiques. On croyoit impossible alors de laisser la vie à quiconque avoit le malheur de se tromper dans sa croyance; & il faut avouer que la conduite & les écrits des Protestans respiroient la même doctrine. Ouvrons les Ouvrages qu'ils ont publiés pour leur défense : ce n'est point comme hommes, comme Citoyens, qu'ils réclament la liberté de suivre leur culte, c'est comme Sectateurs de la véritable Religion; & c'est seulement en qualité de bons Controversistes qu'ils demandent qu'on leur permette de vivre.

Calvin en allumant le bucher de Servet, semboit avoir ôté à ses Disciples le droit de se plaindre.

On reprocha à L'HÔPITAL d'avoir permis les assemblées peu de mois après les avoir défendues; on lui reprocha cette législation chancelante : il s'en excusa sur le malheur des temps, sur l'aigreur des esprits, qui l'obligeoit d'ordonner, non ce qui étoit le mieux, mais ce qui étoit possible; sur la nécessité d'apporter sans cesse de nouveaux remèdes à des maux nouveaux qui s'aggravoient sans cesse. L'HÔPITAL n'ignoroit pas que dans des temps tranquilles les variations dans les Lois annoncent une autorité flottante, une ame foible, ou une politique perfide; qu'elles ne peuvent qu'avilir un Prince dont on voit les principes & la volonté changer au gré des intrigans qui le gouvernent, ou des factieux qui le bravent : méprisé par ses voisins pour qui il n'est qu'un particulier, & qui n'accordent leur respect qu'à la puissance réelle & leur confiance qu'aux vertus, ses Sujets eux-mêmes ne respectent plus en lui l'appareil d'un pouvoir qu'ils ont vu trop souvent échapper de ses mains. L'HÔPITAL avoit dans le cœur trop d'élévation & de franchise, pour dégrader ainsi le Prince qui s'étoit abandonné à ses conseils; mais il ne craignit point de montrer à la France un jeune Roi occupé du bonheur de

ſes Sujets ; qui cherchoit du moins à pallier leurs maux puiſqu'il ne pouvoit les guérir, & qui pour aſſurer leur repos, n'attendoit que le moment où il lui ſeroit permis de déployer ſon autorité toute entière (1).

L'intrigue n'avoit pu déconcerter L'HÔPITAL. On a recours aux armes. Le Duc de Guiſe ne quitte la Cour que pour ſe mettre en état d'y rentrer en maître.

Bientôt ſéduit par les trompeuſes promeſſes du Pape & de l'Eſpagne, le Roi de Navarre s'unit aux ennemis de ſa Maiſon ; le vieux Montmorency eſt entraîné malgré ſa famille par la crainte de voir détruire la Foi pour laquelle il étoit prêt à donner

---

(1) L'exécution de cet Edit, connu ſous le nom de l'Edit de Janvier, ſouffrit des difficultés : le voiſinage des Temples & des Egliſes, les inſultes faites aux Proteſtans qui refuſoient de rendre un culte aux images expoſées dans les lieux publics, les prédications ſéditieuſes des Moines, les déclamations violentes de quelques Miniſtres contre les Catholiques, toutes ces cauſes de haine & de tumulte, fomentées par les ennemis de la paix, produiſoient ſans ceſſe de nouvelles violences ; on bravoit avec audace l'autorité d'un Roi mineur, gouverné par une femme qui n'avoit pu cacher le ſecret de ſon inconſtance & de ſa foibleſſe.

Retirés de la Cour, les Princes Lorrains ſavoient du fond de leurs Terres exciter des tumultes à Paris & dans les Provinces ; ils avoient à leurs gages des Prédicateurs, des Ecrivains ; ils fomentoient la haine réciproque des deux Partis ; ils ſavoient trop bien que la tranquillité de l'Etat auroit été la ruine de leurs eſpérances.

ſa vie ; quoique ce Guerrier Courtiſan ; vieilli dans les intrigues & dans les armes, n'eût jamais ſongé ni à pratiquer ſa Religion ni à la connoître.

Le Duc de Guiſe conſent à n'être que le troiſième dans une ligue dont il eſt le mobile, & dont il doit recueillir ſeul tout le fruit. Il cède ſans peine au Connétable ce commandement & ces honneurs, ſource de leurs anciennes inimitiés, ſûr d'être le premier en effet, puiſqu'il eſt le plus habile.

A peine eſt-il aſſuré de ſes deux Alliés, qu'il fait attaquer par ſes Satellites les Proteſtans aſſemblés ſur la foi des Edits (1).

---

(1) Le Bourg de Vaſſi étoit ſur le chemin de ſes Terres à Paris : il s'y rend avec une troupe de Brigands avides de ſang & de pillage ; il fait ordonner de ſa part aux Proteſtans, occupés à réciter des prières, de ſe ſéparer. C'étoit ſous la ſauve-garde de la Loi qu'ils étoient aſſemblés, & l'ordre du Duc de Guiſe étoit un crime contre l'autorité du Roi. Ces malheureux refuſent d'obéir ; à l'inſtant les Soldats du Duc de Guiſe fondent ſur eux, & les égorgent preſque ſans réſiſtance. Le carnage dura tout le jour ; il ne ceſſa qu'aux prières de la Ducheſſe de Guiſe, Princeſſe de la Maiſon d'Eſt, qui jamais ne partagea ni les projets ambitieux de ſon époux, ni les fureurs de ſon fils ; qui ſauva à la journée de la Saint-Barthelemi la fille du Chancelier DE L'HÔPITAL ; & dont l'eſprit juſte & l'ame ſenſible avoient été formés pour un autre ſiècle.

Le Duc de Guiſe voulut s'excuſer de ce maſſacre ; mais il ſuffit de lire les apologies qu'il publia, pour voir combien il étoit coupable. Peut-on croire qu'il n'eût aucun projet de maſſacre, lorſqu'on voit qu'il avoit promis à ſa mère de la délivrer bientôt du voiſ-

nage des Temples Proteſtans ; qu'il ſe fit accompagner d'une troupe beaucoup plus nombreuſe que ſon eſcorte ordinaire ; qu'il ſe détourna de ſon chemin pour traverſer le Bourg de Vaſſi ; qu'il fit prendre une autre route à ſa femme & à ſes fils ; qu'il leur avoit fait entendre la Meſſe dans un autre Village, pour qu'ils n'euſſent aucune raiſon de vouloir le ſuivre à Vaſſi ? Croira-t-on que le Duc de Guiſe ait pu faire dire ſérieuſement aux Proteſtans de Vaſſi d'interrompre leurs prières, parce que leurs chants l'empêchoient d'entendre la Meſſe dans une Egliſe voiſine de leur Temple ? Croira-t-on que les Marchands ou les Laboureurs d'un Bourg de Champagne, aient attaqué les premiers une troupe de Soldats commandée par un Prince Gouverneur de Champagne, & regardé comme un des plus grands Capitaines de l'Europe ?

Ce Prince, à qui l'on ne peut refuſer de la grandeur d'ame & de la généroſité, avoit perdu le droit d'être cru ſur ſa parole, lorſqu'il avoit juré qu'il n'avoit aucune part au procès du Prince de Condé.

En vain a-t-on prétendu qu'il proteſta, en mourant, de ſon innocence. Dans ce moment où la Nation, laſſée de la guerre civile, en déteſtoit les auteurs, ce déſaveu, ſi propre à frapper le Peuple, étoit devenu trop néceſſaire à la famille du mourant : & d'ailleurs on auroit peine à reconnoître dans l'écrit qui fut publié pour lors, le langage d'un Héros forcé de ſe diſculper d'un crime.

Et quand même ce déſaveu ne ſeroit pas ſuppoſé, doit-il être d'un ſi grand poids ? Oſons le dire ; on attache trop de prix aux faſtueuſes déclarations des mourans. Qui ſait juſqu'à quel point ils nourriſſent en ſecret l'eſpérance de revenir à la vie ? On croit qu'ils n'ont plus aucun intérêt ; comme ſi ce n'étoit pas ſeulement pour les ames petites & froides que la néceſſité de renoncer à tout peut être une raiſon de ne plus s'intéreſſer à rien. On fait valoir la crainte d'un Juge ſuprême : mais cette crainte eſt-elle donc ſi puiſſante dans le cœur de ceux qui ont fait du nom de Dieu l'inſtrument de leur ambition !

de Guiſe violoit avec tant d'audace, il falloit armer une faction. Dans ces temps malheureux à peine reſtoit-il quelques François qui n'euſſent d'autre parti que celui de la Patrie. La Reine écrit à Condé de venir défendre le Roi & de ſauver la France; mais avant que le Prince ait raſſemblé ſes forces, le Duc de Guiſe l'a prévenu. Certain de l'aveu du Connétable & du Roi de Navarre, il ſe rend à Fontainebleau, & il emmène avec lui la Régente & Charles IX, qui ſuit en pleurant un Sujet devenu ſon Maître. La Cour alors ſe décide à la guerre; L'HÔPITAL s'y oppoſe; le Connétable lui dit que ce n'eſt pas à un homme de robe à donner ſon avis ſur la guerre: *ſi je ne ſais la faire*, répond le Chancelier, *je ſais juger quand elle eſt néceſſaire.* Alors cet Homme, devant qui on eût rougi de former des réſolutions criminelles, eſt exclus du Conſeil, & remplacé par cinq nouveaux Conſeillers: ces eſclaves odieux des auteurs de la guerre civile, mais plus ridicules encore par l'audace de s'être préſentés pour remplacer L'HÔPITAL, durent à cette audace l'avantage de n'être que l'objet de la riſée des deux partis.

Le Prince de Condé ſe prépara bientôt à une guerre civile; il annonçoit qu'il ne prenoit les armes que pour défendre la Religion & les Lois, & pour délivrer le Roi opprimé par des factieux; *ce n'eſt*

pas le bien de la Nation qu'ils veulent, disoit-il dans son manifeste, *puisque* L'*HÔPITAL est exclus de leur Conseil.* Eloge qui montre combien toute l'autorité qui accompagne le pouvoir, est petite devant celle de la vertu.

Le Parlement à qui les Edits de tolérance avoient déplu, se hâta de les révoquer ; il rendit un Arrêt qui ordonna *de courir sus aux Protestans.* C'étoit ordonner la guerre civile ; cet exécrable vœu est exaucé ; Villes contre Villes, Villages contre Villages, Quartier contre Quartier, Château contre Château, on combat, on s'assassine d'un bout de la France à l'autre. Les Protestans se vengent des cruautés des Catholiques par des cruautés égales ; des Prêtres, des Magistrats Catholiques envoyés au supplice, paient le sang des Ministres Protestans & des Magistrats réformés (1).

Cependant le Chancelier toujours intrépide, toujours fidelle au Roi qu'on entraînoit malgré lui,

---

(1) Il faut avouer seulement que la principale armée Protestante, conduite par des Chefs vertueux, épargnoit aux Peuples tous les maux qui n'étoient pas inévitables ; & comme les Protestans, quoiqu'également égarés par leur zèle, avoient des mœurs plus austères, on ne vit point leurs Soldats exercer sur un Peuple innocent, livré à leur rage, les raffinemens de la cruauté unis aux horreurs de la débauche : mélange horrible, & le seul genre de fureur qui paroisse n'appartenir qu'à l'espèce humaine.

& qu'on inſtruiſoit à répandre le ſang de ſes Sujets, tâchoit de raſſembler du moins quelques débris du naufrage public. Malgré les cris des Fanatiques, auxquels le Parlement eut le malheur de ſe mêler, il n'y eut ni maſſacre ni pillage dans les Villes priſes par l'armée Royale (1). A chaque conquête le Chancelier publie une amniſtie nouvelle pour ceux qui voudront quitter les armes ; il renouvelle la promeſſe de maintenir l'Edit de pacification. Mais le Duc de Guiſe regarde avec dédain ces vains efforts d'une vertu impuiſſante ; la fortune le ſert mieux que ſa propre prudence. Le Roi de Navarre étoit un Chef incommode, malgré ſa foibleſſe & le mépris où ſon caractère l'avoit fait tomber ; il périt au Siége de Rouen. Le Connétable de Montmorency battu & pris à Dreux, laiſſe au Duc de Guiſe le commandement de l'armée, & l'honneur d'avoir tout réparé par une victoire complette (2).

---

(1) On trouve dans les Mémoires de Condé des lettres de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, où il ſe plaint de la *molleſſe* avec laquelle Catherine faiſoit la guerre aux Proteſtans. C'étoit aux inſinuations ſecrètes de L'HÔPITAL qu'on attribuoit cette *molleſſe* de Catherine, & le refus d'accepter les ſecours de Philippe II, qui sûr d'affoiblir du moins la France en y perpétuant la guerre civile, ſe flattoit en ſecret de la conquérir ou de la démembrer.

(2) Le Prince de Condé fut fait priſonnier ; Coligny gagna la baſſe-Normandie, ſans cavalerie, avec des troupes foibles & découragées ; il étoit perdu, ſi dans ſa retraite il eût été pourſuivi par

Déja

Déjà il se croit maître de la France, lorsqu'une main fanatique lui ravit en un instant le fruit de tant de complots & de victoires. Sa mort fit oublier son ambition & ses fureurs. La Nation pleura le Héros qui avoit chassé les Anglois du Continent, & qui seul, sans armée, avoit arrêté les vainqueurs de Saint-Quentin par le poids de son nom & l'éclat de sa renommée.

Cependant cette mort termina la guerre; l'Edit précédent fut remplacé par un Edit de pacification encore plus étendu: on accorda aux Protestans l'exercice de leur Religion dans une Ville de chaque Province, & dans celles dont ils se trouvoient les maîtres à l'époque de la paix. Les Gentilshommes eurent la même liberté dans leurs maisons pour toutes les Villes où le Roi étoit Seigneur. Les Seigneurs Protestans l'obtinrent dans l'étendue de leur Justice.

Une telle Loi ressembloit bien plus à un traité de paix qu'à une Loi de tolérance: ce n'étoit point le Législateur qui balançoit les droits de la liberté

---

l'armée Royale: mais il en imposa par son audace. Le Duc de Guise n'osa poursuivre un Général habile & intrépide, sans avoir assuré la tranquillité de Paris par la prise d'Orléans; & il périt à ce siége, assassiné par Poltrot. Cet homme, religieux jusqu'au fanatisme, mais sans morale, audacieux, mais sans courage, faisoit le métier d'Espion dans l'armée Protestante, & ne pouvant s'illustrer par de grandes actions, il vouloit du moins s'immortaliser par un crime.

& ceux de la ſûreté publique; c'étoient deux Puiſſances ennemies, qui toutes deux convaincues de l'impoſſibilité de ſe détruire, conſentoient à ſuſpendre leur haine.

Le Chancelier vouloit que du moins cette paix fût durable : il étoit à craindre, s'il licencioit à la fois les deux armées, que ces hommes à qui la guerre étoit devenue néceſſaire, n'en donnaſſent bientôt le prétexte ou n'en fiſſent naître le déſir.

Il ſut les occuper à une guerre étrangère. Les Anglois avoient envahi le Havre pendant la guerre civile; les deux armées réunies parvinrent à les en chaſſer : la haine parut s'affoiblir entr'elles : elles ſembloient ſe diſputer à qui ſerviroit le mieux leur commune Patrie.

L'HÔPITAL avoit vu que l'autorité de la Régente n'avoit pu ſoutenir la première Loi de pacification; il avoit vu que pluſieurs Gouverneurs de Province, attachés aux Princes Lorrains, ou avoient empêché l'exécution de cette Loi, ou avoient laiſſé un libre cours aux violences des Catholiques, tandis que dans d'autres Provinces l'autorité des Gouverneurs avoit été trop foible pour arrêter les excès où la haine entraînoit également les deux partis. Le Roi fut déclaré majeur dès le commencement de ſa quatorzième année, & L'HÔPITAL parcourut avec lui la plupart des Provinces.

L'autorité, qu'il étoit aisé de surprendre ou d'éluder de loin, qui n'eût pu même, sans craindre de se compromettre, exiger une obéissance entière, avoit de près plus d'activité & de force.

Mais L'HÔPITAL avoit fondé sur ce voyage des espérances plus grandes encore; il vouloit instruire Charles IX de ses intérêts & de ses devoirs, en lui faisant connoître l'état de son Royaume & les maux de son Peuple.

Charles IX montroit de la sensibilité, du courage, & ce goût des Arts, qui dans un Prince surtout semble annoncer une ame noble & pure. Elevé par le vertueux Cypierre (1), il paroissoit avoir des vertus; & s'il n'eût pas été corrompu par les Flatteurs, dont une mère ambitieuse & jalouse du pouvoir entoura sa jeunesse, ce Prince, que ses remords firent périr à la fleur de son âge & qui n'a laissé qu'une mémoire exécrable, eût mérité peut-être d'être compté parmi les bons Rois.

Cependant guidé par L'HÔPITAL, il promenoit ses regards sur un Empire immense, dont le sort étoit remis en ses mains, trop foibles, mais in-

(1) On peut dire que Cypierre étoit un homme vertueux, si l'on songe dans quel siècle il a vécu. On lui a reproché de la dureté, & peut-être avec justice; mais il conseilla, en mourant, à Catherine de Médicis de maintenir la paix, & de traiter les Protestans avec douceur.

nocentes encore. L'HÔPITAL lui montroit partout des échafauds dressés ; des Villes & des Villages réduits en cendre ; les Places publiques, les Edifices encore souillés du sang de ses Sujets massacrés. Ici, au lieu d'un sol jadis habité & fertile, s'offroient d'immenses déserts couverts de ruines, dont les tristes Habitans échappés au massacre & à la misère, étoient allés attendre en gémissant sous un Ciel étranger, qu'il leur fût permis de se nourrir en paix du fruit de leurs sueurs. Là, des Villes où l'industrie & le commerce avoient rassemblé un Peuple immense, n'étoient plus que le repaire de deux troupes de Controversistes prêts à s'égorger.

A travers les débris que les guerres civiles avoient épargnés, L'HÔPITAL découvroit aux yeux de Charles les traces moins effrayantes, mais plus profondes encore, des maux qu'avoient causés à la France la déprédation des Finances & l'anéantissement des Lois. Il espéroit que ce spectacle de la désolation d'un grand Empire frapperoit assez l'ame du jeune Roi, pour qu'à l'avenir il ne pût faire le mal sans un sentiment douloureux : alors, toutes les fois que sous le prétexte d'un faux zèle on lui auroit proposé une Loi d'intolérance, le souvenir de ce qu'il avoit vu auroit suspendu son bras ; & si un penchant naturel à un jeune Prince l'avoit porté à répandre des grâces sur les Courti-

ſans, le ſpectacle d'une Province réduite à la misère eût arrêté cette générosité trompeuſe & funeſte.

Les bonnes intentions de L'HÔPITAL furent trompées. Catherine avoit été ſon appui auſſi long-temps que dépoſitaire de l'autorité, entourée d'ennemis ſecrets, elle avoit regardé le Chancelier comme le ſeul homme qu'elle pût eſtimer aſſez pour ſe fier à lui ; elle avoit vaincu pour ſon propre intérêt la répugnance que les ames corrompues ont pour la vertu, & cette répugnance peut-être plus grande encore, que les ames foibles ont pour les ames fortes : elle devint jalouſe du Chancelier dans le moment où n'ayant plus qu'une autorité précaire, elle trouva dans ce Miniſtre un rival qui pouvoit la balancer auprès de ſon fils ; elle avoit cru que L'HÔPITAL ſeroit ſa créature ; elle vit avec fureur que la Patrie ſeule avoit des droits ſur lui ; que toutes ſes vues, tous ſes pas tendoient à établir la paix, à diminuer le luxe, à réformer les Lois ; & que dans un Royaume gouverné par L'HÔPITAL, les Lois ſeules auroient de l'autorité, & le zèle pour l'Etat du crédit & de la faveur.

Telles étoient les diſpoſitions de Catherine, lorſque le Duc d'Albe vint amener à Bayonne la ſœur de Charles IX, mariée par politique à l'ennemi de ſa famille, & deſtinée à être bientôt une de ſes victimes. L'intérêt de l'Eſpagne étoit d'affoiblir la France, & d'y détruire les Proteſtans,

ennemis déclarés de l'Espagne & protecteurs naturels des Révoltés de Flandre. Le sanguinaire Tolède trouva dans Catherine une ame propre à goûter ses vues : il lui dit que tant qu'il resteroit en France deux partis, le Gouvernement auroit besoin de se livrer à l'un des deux ; que le choix du Roi pouvoit peut-être rendre à son gré le Prince de Condé ou le Cardinal de Lorraine alternativement les Arbitres de l'Etat, mais qu'il n'auroit que le choix d'un Maître ; qu'en immolant les Chefs du parti Protestant, en persécutant les Hérétiques, on détruiroit en même temps la puissance du parti contraire ; & que les Guises, qui ne devoient leur pouvoir qu'au titre de Défenseurs de la Religion Catholique, ne seroient plus rien lorsque cette Religion n'auroit plus d'ennemis.

Catherine se livra à ces conseils ; le crime ne l'effrayoit pas, mais pour le consommer, il falloit détruire le Chancelier dans le cœur de Charles IX ; car elle savoit bien que L'HÔPITAL ne donneroit à cette profonde politique que les noms qu'elle méritoit, & que ceux d'assassinat & de trahison effraieroient l'ame encore timide de son fils. Il fallut quatre ans d'intrigues & de calomnies pour perdre L'HÔPITAL dans l'esprit du jeune Roi ; & après lui avoir enlevé l'appui de ce grand Homme, il fallut encore quatre années pour conduire par degrés ce malheureux Prince à donner l'ordre

de la Saint-Barthelemi. Cette conjuration tramée pendant si long-temps pour faire un Tyran d'un Roi que peut-être la nature avoit formé pour être un homme vertueux, cet art d'écarter de lui tous les gens de bien, tous ceux qui avoient du courage ou qui aimoient la Patrie, afin qu'abandonné seul aux monstres sanguinaires qui vouloient le rendre l'instrument de leurs fureurs, ils pussent l'amener au comble de l'atrocité & de la perfidie, enfin cette longue & profonde conspiration des Courtisans contre la Nation & contre le Roi, est peut-être l'exemple le plus effrayant que l'Histoire puisse offrir à un jeune Prince ami de la vertu.

Déja les Edits de pacification sont ouvertement violés: on menace les Protestans de publier le Concile de Trente qui les déclare Hérétiques, & de renoncer en conséquence à les traiter comme des hommes. L'HÔPITAL fait encore entendre dans le Conseil la voix de la raison & de l'humanité, & le Cardinal de Lorraine lui répond par des outrages; il veut assurer par de nouvelles Lois la paix des Provinces (1), & par-tout la sédition

(1) L'anarchie régnoit dans toutes les Provinces; & L'HÔPITAL, ne pouvant faire exécuter par-tout également l'Edit de pacification, étoit obligé de le modifier par des Lettres-Patentes, par des ordres particuliers qu'il envoyoit dans les différentes Provinces, se pliant aux circonstances & à la disposition des esprits.

brave l'autorité des Lois. Les Proteſtans aigris & effrayés ne trouvent plus de ſûreté que dans les armes (1), & la guerre eſt allumée une ſeconde fois.

Pendant cette courte guerre qu'il n'avoit pu prévenir, L'HÔPITAL ne ceſſa d'exhorter le Roi à la paix. » Vous ne pouvez ſans injuſtice, lui di-» ſoit-il, regarder comme rebelles des hommes » qu'on a forcés à la révolte par de mauvais trai-» temens, faits avec l'intention de les pouſſer au » crime. Oſerez-vous livrer à des ſupplices réſer-» vés aux ſcélérats, des Citoyens dont tout le crime » eſt d'adorer le même Dieu que vous par un » culte différent? Craignez de mériter ces noms » exécrables, réſervés par la poſtérité aux Rois » qui ont verſé ſans néceſſité le ſang de leurs Peu-» ples: voyez à quels maux affreux une nouvelle » guerre civile va réduire un Royaume épuiſé d'Ha-» bitans, ſans induſtrie, ſans agriculture. Jamais » vous ne parviendrez à détruire une Secte compo-» ſée de pluſieurs millions d'hommes réduits au dé-» ſeſpoir, & qui ſavent combattre; mais quand, » devenu ſourd à la voix de la raiſon & de l'hu-

(1) Le Prince de Condé raſſembla le premier ſon armée; & ne voulant pas être prévenu comme dans la première guerre civile, il marcha vers Meaux où étoit la Cour: mais il fut moins heureux que le Duc de Guiſe. Charles eut le temps de ſe ſauver, & ne pardonna jamais depuis aux Réformés de l'avoir forcé à la fuite.

» manité, vous ſeriez aſſez malheureux pour ne
» plus être ſenſible qu'à vos intérêts, que n'avez-
» vous point à craindre pour vous-même, ſi par
» un malheur dont aucune prudence ne peut vous
» garantir, une bataille perdue livre le Royaume
» entre les mains des Proteſtans ?

La voix de L'HÔPITAL ne faiſoit plus ſur l'eſprit de Charles IX qu'un effet paſſager; cependant il obtint des Conférences pour la paix. Les Proteſtans ont l'imprudence de demander à la fois la liberté de conſcience & une diminution d'impôts, qui eût entraîné la réforme des déprédations dans les Finances. La Cour en eſt indignée; en vain pour la calmer, les Proteſtans déclarent qu'ils ſe bornent à la liberté de conſcience. Les Courtiſans ſentent trop que Coligny ſeroit encore plus à craindre pour eux dans le Conſeil qu'à la tête des Proteſtans, & la guerre continue (1). La

(1) Le Connétable, qui à quatre-vingts ans ordonnoit la guerre civile, fut tué à la bataille de Saint-Denis par un Ecoſſois nommé Stuart, qui l'avoit pris à la bataille de Dreux. On donna le commandement de l'armée au Duc d'Anjou, à peine ſorti de l'enfance. Un Conſeil de Généraux, ou plutôt de Favoris, commandoit ſous lui. Charles fut trop heureux que le défaut d'argent obligeât le Prince de Condé à lui accorder la paix. On eſt étonné que Charles IX, d'un tempérament robuſte, d'un caractère violent, n'ait jamais commandé ſes troupes. Mais Philippe II gouvernoit alors le Conſeil de France; il ne vouloit pas qu'on inſpirât le goût de la guerre au jeune Monarque; il craignoit que Charles, qui avoit de

Cour eſt forcée bientôt après de demander la paix; elle accorde des avantages aux Proteſtans, mais cette paix n'eſt qu'un piége (1).

Cependant Charles paroît un moment déſirer qu'elle ſoit durable : quelques mots avidement recueillis par les Courtiſans, ſemblent annoncer qu'il a pénétré les vues de ſes nouveaux Miniſtres; ce dernier mouvement de vertu qui échappe à l'ame du Prince, effraie Catherine; elle voit que le Chancelier eſt encore à craindre, & la perte de L'HÔPITAL eſt réſolue.

Sa famille étoit Proteſtante : on le peignit à Charles comme un Huguenot déguiſé, ſecrétement lié avec le Prince de Condé & l'Amiral, ſe propoſant d'employer les armes des Proteſtans à établir en France une République dont le Prince de Condé ſeroit le Chef. Le parti contraire accuſoit les Guiſes de vouloir détruire la Maiſon

---

la hauteur & qui aimoit la gloire, ne voulût venger les défaites de Pavie & de Saint-Quentin, la priſon de François Premier & la mort d'Eliſabeth.

(1) A peine fut-elle conclue, que le Pape permit, pour la ſeconde fois, de vendre les biens Eccléſiaſtiques, pour fournir aux frais de la guerre contre les Hérétiques. L'HÔPITAL n'eut plus le crédit de faire rejeter cette Bulle ſcandaleuſe, qui offenſoit également la Religion & l'Humanité; il ne put même empêcher Charles de conſentir au projet de s'aſſurer du Prince de Condé & de l'Amiral. Cette trahiſon fut découverte, & les Courtiſans accuſèrent L'HÔPITAL de leur avoir épargné ce crime.

de Bourbon pour parvenir au Trône; & les trois fils de Henri II, encore à la fleur de leur âge, voyoient déja leurs Sujets disposer de leur Trône & se partager leurs dépouilles. L'amour des François pour leur Roi sembloit éteint dans tous les cœurs; il ne restoit plus ni respect ni attachement pour des Princes esclaves de leurs Favoris, abandonnant la Nation à leur avarice effrénée, & ne montrant de courage que pour verser le sang de ceux dont un devoir sacré leur prescrivoit d'être les défenseurs.

Le Chancelier vit que Charles se défioit de sa fidélité, & le jour même, il quitta la Cour pour se retirer au Vignay.

On s'étonnera peut-être de la durée de ce Ministère, si court pour la Nation. Comment un homme vertueux put-il rester près de huit années à la Cour de Médicis? Mais L'HÔPITAL possédoit des qualités qui semblent incompatibles & que lui-seul peut-être a réunies; un esprit fin & un génie profond; une ame passionnée & forte, mais douce & modérée; un caractère inflexible & une conduite souple; de l'habileté & de la vertu.

Morvilliers alla lui demander les Sceaux; & reçut en tremblant ce dépôt que L'HÔPITAL lui rendit avec joie. Morvilliers paroissoit accablé du poids de sa place, & sur-tout du grand nom de celui à qui on le forçoit de succéder,

L'HÔPITAL avoit tracé une route qu'il étoit difficile de suivre; & l'opprobre étoit le prix de ses successeurs, s'ils osoient s'en écarter. Celui qui regarde comme un bonheur de succéder à un grand homme dont les vertus ont causé la chûte, se montre dès-lors indigne de le remplacer, incapable de sa place s'il n'en est pas effrayé, & déja criminel s'il s'est promis en secret de ne point s'exposer à la perdre.

Aussi Morvilliers, Magistrat vertueux, si pourtant on peut être vertueux avec un esprit dur & un caractère foible, Morvilliers ne prit les Sceaux que par soumission, en attendant qu'on eût trouvé un Ministre digne que Médicis lui confiât ses sanguinaires projets.

Cependant Rome & l'Espagne, les Fanatiques, les Courtisans, les Gens d'affaires, les ennemis de la France & ceux du Peuple, se félicitèrent d'avoir enlevé à la Nation l'appui d'un grand Homme. Charles fut délivré d'un Ministre qui ne savoit que lui parler de ses devoirs; il fut délivré des plaintes dont les ennemis de L'HÔPITAL avoient si longtemps fatigué ses oreilles. Tout à la Cour parut content, lorsque la ruine de l'Etat fut décidée sans retour; ceux même qui crioient contre le Ministère, soit par habitude, soit par une vaine ostentation de vertu, soit pour faire acheter leur silence, n'osèrent plus se plaindre; & tous cessèrent de s'é-

lever contre les abus, depuis que L'HÔPITAL leur eut montré qu'on pouvoit ſonger ſérieuſement à les réformer.

L'HÔPITAL défenſeur des Lois, Chef de la Magiſtrature, & Légiſlateur.

Au milieu de cette longue guerre contre les ennemis de la tranquillité publique, L'HÔPITAL avoit encore trouvé du temps & du courage pour combattre d'autres maux moins effrayans, mais non moins dangereux; pour empêcher l'aviliſſement ou l'abus de l'autorité, excès oppoſés, mais également pernicieux, & qui par des moyens contraires produiſent un même effet, l'oppreſſion du Peuple; il s'étoit occupé ſur-tout de corriger quelques abus de la Juriſprudence criminelle & civile. Éclairé par ſon expérience, par l'étude, par de longues réflexions, pouvoit-il ne pas ſentir combien il faut ſe hâter de détruire ces abus qui attaquent ſourdement les mœurs publiques & le caractère national, enfantent les vices, détruiſent les vertus, & dont l'action eſt d'autant plus ſûre & plus funeſte qu'elle eſt inſenſible, que la cauſe du mal eſt cachée à preſque tous les yeux, & que le mal même demeure imperceptible long-temps après être devenu incurable. L'Hiſtoire lui avoit appris que preſque par-tout ces abus ont été

la cause lente & secrète de l'avilissement & de la perte des Nations.

Dans son Administration, le Chancelier DE L'HÔPITAL demanda souvent la convocation des Etats-Généraux; mais plus souvent encore il eut recours à des Assemblées formées par les Chefs des différens ordres de l'Etat. Ces Députés ne pouvoient sans doute représenter la Nation, puisqu'elle ne les avoit pas choisis; nommés par la Cour, appelés pour l'aider de leurs conseils & raffermir sa puissance chancelante, ils n'avoient ni la force, ni le droit d'opposer des barrières au pouvoir arbitraire. On fit à L'HÔPITAL un reproche de cette innovation, qui paroissoit une atteinte portée aux priviléges de la Nation, un attentat contre ses droits. Mais les Etats-Généraux, plus tumultueux, plus difficiles à rassembler, plus lents dans leurs opérations, plus redoutés des Courtisans, auroient-ils été plus utiles? Ces Etats, qui ont succédé aux anciennes Assemblées de la Nation, avoient dès leur origine accordé des impôts perpétuels; ils avoient même, en se réservant le droit de statuer sur les impôts ou territoriaux ou personnels, laissé une liberté entière de faire valoir les priviléges exclusifs, ou d'imposer des droits pour les consommations. Ainsi les impôts qu'une perception sans frais, une répartition proportionnée à la richesse des contribuables, peut-rendre justes, du moins

lorſqu'ils ſont néceſſaires, ces impôts étoient préciſément les ſeuls que le Prince ne pouvoit établir; & l'art de déguiſer les impôts, c'eſt-à-dire, de les rendre plus onéreux & plus injuſtes, étoit devenu la politique de la Cour. Cet art fut bientôt perfectionné; & dès-lors les Etats, inutiles à l'autorité, à laquelle même ils faiſoient ombrage, ne furent plus convoqués que dans des temps de minorité ou de déſaſtre: leurs demandes étoient alors écoutées; mais à peine le danger étoit-il paſſé, à peine le Prince devenoit-il majeur, que tout ce qui avoit été réglé aux Etats étoit détruit; & c'étoit un crime aux yeux des Favoris que d'oſer en rappeler la mémoire.

D'ailleurs, au temps de L'HÔPITAL, il ne s'agiſſoit pas de donner des bornes à l'autorité, il falloit ſauver la France des horreurs d'une guerre religieuſe; & la puiſſance Royale toute entière ſuffiſoit à peine pour conſerver la paix: auſſi en formant ces Aſſemblées de Notables, le Chancelier vouloit ſeulement que le Roi pût entendre les Hommes éclairés de la Nation; qu'il les vît aux priſes avec les Favoris & les Flatteurs; qu'il vît les uns augmenter de hardieſſe lorſqu'ils avoient la Nation pour témoin & pour juge, les autres obligés de rougir de leurs opinions, & n'oſant produire au grand jour les ſophiſmes honteux dont ils les coloroient: il vouloit, en propoſant au Roi

& à la Nation des projets trop patriotiques pour ne pas offenser les oreilles des Courtisans, ne présenter ces projets qu'appuyés du suffrage des Gens de bien. C'est dans ces Assemblées que L'HÔPITAL prit des forces pour s'opposer aux entreprises de la Cour de Rome, pour réformer la Magistrature, & pour apprendre aux François par quelques heureux essais d'une Législation populaire & juste, ce qu'ils sembloient avoir oublié depuis trop long-temps, à respecter & à chérir les Lois de leur Patrie.

Affaires Ecclésiastiques.

Il falloit alors du courage pour oser révoquer en doute la moindre des prétentions de l'autorité Ecclésiastique. Les noms de Novateur & d'Impie étoient prodigués à quiconque s'écartoit de la soumission la plus aveugle, & des exemples terribles avoient montré à quels traitemens cruels étoient exposés ceux qu'on avoit flétris de ces noms.

L'HÔPITAL s'élève au-dessus de ces craintes; il fait rejeter avec indignation une Bulle où le Pape, au mépris des droits des Souverains, de ceux du Royaume de France, des règles mêmes de l'Eglise, excommunioit la Reine de Navarre & quelques Evêques François.

Le

Le Cardinal de Ferrare (1) ne peut, malgré le crédit que lui donne sa parenté avec Catherine de Médicis, obtenir du Parlement qu'il enregistre des pouvoirs contraires aux usages de l'Eglise de France. L'ordre exprès du Roi oblige L'HÔPITAL à signer les Lettres-Patentes du Légat, mais il ne peut l'obliger à feindre de les approuver; L'HÔPITAL en signant ose écrire qu'il signe malgré lui; & le Parlement qui voit à la fois & la signature de L'HÔPITAL & sa réclamation, refuse d'enregistrer ces Lettres.

Le crédit des Guises ne peut soustraire à la sévérité des Lois, ni Arthus Didier qui porte au Roi d'Espagne une Requête où des Membres du Clergé osent recourir à la protection d'un Prince étranger & ennemi, ni Tanquerel qui a soutenu que le Pape a des droits sur le temporel des Souverains.

Entraîné par les raisons de L'HÔPITAL, le Conseil de Charles IX se soumet à tout ce que le Concile de Trente a décidé sur le dogme; mais il refuse d'admettre ses Canons sur la discipline, Canons trop contraires en quelques points aux Lois de l'Eglise de France, & où l'autorité Ecclésiastique paroissoit vouloir usurper les droits du pouvoir civil.

Cette conduite, & quelques Lettres où le Chancelier disoit au Pape la vérité & lui rappeloit ses

(1) Le Pape l'avoit envoyé en France avec le titre de Légat *à Latere*.

devoirs, l'exposèrent aux persécutions de la Cour de Rome: peu de temps après l'affaire de Tanquerel, le Pape écrivit à son Légat d'engager la Reine à faire arrêter Montluc & L'HÔPITAL, & de lui offrir comme le prix de leur liberté la permission d'aliéner pour cent mille écus de biens Ecclésiastiques. Le Chancelier conclut de ces offres, que le Roi pouvoit sans doute oser pour le soulagement de son Peuple, ce qu'à Rome on croyoit légitime pour persécuter les Hérétiques ou emprisonner de bons Citoyens; & il fut résolu de vendre quelques biens du Clergé pour acquitter quelques dettes de l'Etat.

Ces biens furent alors regardés par le Chancelier, par l'Assemblée des Notables, par les Etats, comme appartenants à la Nation; les employer au soulagement du Peuple accablé d'impôts, n'étoit-ce pas distribuer les aumônes d'une manière plus utile & plus égale? C'étoit donc rendre ces biens à leur destination première; & cet usage n'étoit-il pas sacré aux yeux même de la Religion? Cependant on dénonçoit L'HÔPITAL à la Nation, comme un Calviniste & un Athée.

De ces deux imputations, la seconde n'étoit qu'odieuse, la première pouvoit être dangereuse; la profession ouverte que la famille de L'HÔPITAL faisoit du Calvinisme, sembloit rendre cette accusation vraisemblable; les Calvinistes eux-mêmes

y donnoient une nouvelle force: leur fanatiſme ne leur permettoit pas de ſuppoſer qu'un Catholique pût ne pas les haïr ; & ils croyoient que pour les plaindre, il falloit partager leurs opinions. Ainſi tout le fruit que le Chancelier retira de ſon humanité & de ſa raiſon, fut d'être regardé comme un tranſfuge par un des partis, & comme un hypocrite par l'autre.

Mais qui ſoupçonnera L'HÔPITAL d'hypocriſie? Pourquoi celui qui ſacrifia ſa place à ſon devoir, ne l'auroit-il pas ſacrifiée à ſa conſcience?

D'ailleurs, L'HÔPITAL donnoit des preuves de ſon attachement à la Religion Catholique, par ſon zèle même à réprimer l'ambition & les emportemens de ſes Miniſtres, par ſes efforts pour ramener dans le Clergé la ſcience & les mœurs: il ſavoit que la corruption du Clergé avoit fourni aux Novateurs leurs plus puiſſantes armes ; il vouloit leur enlever des objections d'autant plus fortes, qu'elles étoient préciſément celles que le Peuple pouvoit entendre, & les ſeules dont il pût être frappé (1).

(1) L'HÔPITAL établit dans chaque Diocèſe un Théologal, chargé d'y enſeigner la doctrine de l'Egliſe, dégagée de ces fables ſous leſquelles on l'avoit trop ſouvent montrée au Peuple, & dont le ridicule, objet éternel des plaiſanteries des Réformés, faiſoit en France plus d'Apoſtats que leurs argumens.

Innocent III avoit inſtitué les Théologales pluſieurs ſiècles auparavant: mais le Canon du IVe Concile de Latran ſur ce ſujet, quoique

Il oblige les Evêques à la résidence ; il rétablit les Elections ; les Evêchés, conférés par le Clergé & par le Peuple, comme aux premiers siècles de l'Eglise, auroient encore été la récompense des lumières & des vertus.

Il supprime les Annates, ce tribut honteux que l'avarice de Léon X a imposé à l'ambition des Favoris de François Premier.

La Jurisdiction Episcopale, outragée par les priviléges des Moines Mendians, est rétablie dans toute sa vigueur.

L'état des Curés est amélioré ; leurs fonctions respectables ne seront plus avilies par des salaires ; ils auroient pu devenir ce qu'ils devroient être pour le Peuple, des Ministres de bienfaisance & de paix, chargés de lui offrir dans tous ses maux des secours ou des consolations, de le défendre contre ses oppresseurs, de lui enseigner tout ce qu'il peut lui être utile de savoir, de lui faire connoître enfin le prix de la vertu & les plaisirs de la conscience.

L'HÔPITAL fixe le temps des vœux Monastiques à vingt-cinq ans pour les hommes, & à vingt ans pour les filles ; il défend aux Monastères de

---

renouvellé dans plusieurs autres Conciles, n'avoit pas été exécuté. Le Concile de Trente ordonna qu'il fût remis en vigueur, & L'HÔPITAL crut devoir sur cet article se conformer aux Règlemens du Concile.

recevoir aucune donation de ceux qu'ils admettent à la profession Religieuse. Ainsi, en excluant des Cloîtres ceux que l'ignorance ou les passions, une effervescence passagère ou des suggestions intéressées y entassoient en foule, L'HÔPITAL en vouloit bannir les scandales & les apostasies.

S'il force le Clergé de contribuer aux charges publiques, il lui assure en même temps la conservation de ses biens, il en prévient les dégradations.

Cependant, si on en excepte ces derniers Règlemens purement temporels, aucune de ces Lois quoique demandées par les Etats & appuyées du suffrage de la Nation, ne fut exécutée. Le faux zèle des Chefs du parti Catholique s'éleva contre ces réformes, qui peut-être eussent été le seul moyen de ramener tous les François à une même croyance; mais il importoit peu à ces ambitieux hypocrites que la France fût paisible & Catholique, il falloit qu'elle fût troublée pour qu'ils fussent puissans; & tandis que L'HÔPITAL servoit également & la Nation & l'Eglise, ils l'attaquèrent comme un ennemi de Dieu, uniquement parce qu'il étoit ennemi de leurs projets.

Cette haine des deux partis prouvoit au Chancelier qu'il étoit juste envers tous. Malheur à l'Homme d'Etat, de qui une faction croiroit avoir à se louer! la Nation auroit sûrement à s'en plain-

dre. Malheur à celui qui pour se soutenir dans ses opinions ou sa conduite a besoin du sceau de l'approbation populaire, & qui cherche à s'attirer les suffrages! Ce besoin de l'opinion du moment, décèle une ame petite & une tête étroite. Quelle opération capable de produire un bien durable, peut être entendue par le Peuple? Comment sauroit-il jusqu'à quel point le bien est possible? Comment jugeroit-il des moyens de le produire? Il sera toujours plus aisé à un Charlatan de séduire le Peuple, qu'à un homme de génie de le sauver.

Législation de L'HÔPITAL.

Mais c'est sur-tout dans ce qu'il entreprit pour la réforme de la Magistrature & pour celle des Lois, qu'il faut voir le Chancelier DE L'HÔPITAL; c'est-là qu'on peut le juger lui & son siècle.

On jugera de la corruption de ce siècle, par les abus honteux auxquels L'HÔPITAL se vit forcé d'opposer des Lois. On verra comment l'ignorance alors générale des principes de la Législation, l'obligea de remédier à chaque désordre par des Lois particulières, au lieu de chercher dans un systême de bonnes Lois des moyens simples de tarir à la fois la source de tous les désordres. On reconnoîtra dans L'HÔPITAL ce mélange

de grandeur & de petiteſſe, de vues profondes & d'erreurs groſſières, qui dans les ſiècles d'ignorance caractériſe le génie.

Chez les Peuples anciens, où chaque Nation habitoit le ſol ſur lequel elle s'étoit civiliſée, où tous les individus ſortis d'une origine commune avoient les mêmes opinions & les mêmes mœurs, où les Lois faites d'après ces mœurs & ces opinions n'étoient que l'expreſſion des règles ſous leſquelles chaque Citoyen avoit jugé qu'il lui ſeroit utile de vivre, où la conſtitution s'étoit formée en ſuivant le progrès de la civiliſation, & n'étoit qu'un ſyſtême de moyens approuvés du Peuple pour maintenir à la fois ſa liberté & ſa ſûreté; chez ces Peuples la Légiſlation étoit ſimple : Lois, mœurs, opinions, croyances religieuſes, conſtitution, tout étoit d'accord, tout concouroit au même but; & pour former ces Légiſlations dont nous admirons les reſſorts ſimples & puiſſans, des Philoſophes animés par l'enthouſiaſme de la vertu & de la liberté, trouvèrent aiſément dans leur ame les principes dont ils avoient beſoin.

Il n'en eſt plus de même parmi nous; chaque Nation eſt formée de vingt Peuples différens, Grecs, Romains, Juifs, Arabes, Barbares : tous nous ont donné des fers ou des Lois.

Nos mœurs, nos opinions, les Coutumes qui

nous tiennent lieu de Lois, ne ſont qu'un aſſemblage confus de parties diſparates ou contradictoires. Des Capitulaires faits pour un autre Gouvernement & pour d'autres mœurs ; les Coutumes de différentes Peuplades que le haſard ſeul a réunies, & qui n'avoient de commun que de relever des Rois de France ; les Lois données par Juſtinien à des Peuples plus éloignés de nous par leurs opinions que par le long intervalle de ſiècles qui nous en ſépare ; les déciſions des Légiſtes & les uſages des Tribunaux; quelques Lois trop ſouvent inſpirées par l'ignorance ou la barbarie ; quelques Règlemens que l'ambition ou les vues d'une politique momentanée ont dictés aux hommes revêtus de l'autorité : tels ſont les matériaux dont l'amas informe compoſe notre Juriſprudence.

Au milieu de ce déſordre, quel Homme de génie oſera porter une main réformatrice ? Sur quels principes appuiera-t-il la baſe d'une Légiſlation nouvelle ? Sur la nature de l'homme, ſur ces Lois morales que les établiſſemens humains peuvent contrarier, mais qu'ils ne peuvent détruire. Il appuiera le Code criminel ſur les droits de l'homme, qui ne s'eſt mis en ſociété que pour aſſurer ſa liberté & ſa vie ; ſur l'humanité, qui ne doit jamais permettre d'oublier, je ne dis pas qu'un accuſé, mais qu'un coupable eſt un être ſenſible : il appuiera le Code civil ſur le droit de propriété

territoriale, droit antérieur à la Société elle-même; il réglera la manière de prouver ce droit ou de l'acquérir, en ſorte que chacun poſſède tranquillement, ſache ce qu'il doit poſſéder, & ſoit en état de le défendre. Il réglera les droits des époux, des pères, des héritiers, d'après ce que demandent l'équité naturelle, le maintien des mœurs, & le ſoin de la proſpérité publique.

En élevant ainſi ſur des fondemens poſés par la nature, & invariables comme elle, un édifice deſtiné pour l'éternité, il ſe gardera bien d'en gâter l'ordonnance majeſtueuſe & ſimple, & d'y conſerver quelques reſtes barbares de ruines Gothiques.

Le génie de L'HÔPITAL n'étoit pas au-deſſous d'un tel ouvrage, mais ſon ſiècle n'étoit pas au niveau de ſon génie. Les ſciences morales ont comme les ſciences phyſiques leurs périodes & leurs progrès. Fondées également ſur des Lois générales que l'obſervation ſeule apprend à connoître, elles ne ſont long-temps que l'aſſemblage de quelques vérités que l'inſtinct a fait découvrir à des hommes de génie : il vient un moment où les véritables principes de ces ſciences, la méthode de les étudier & l'art de les réduire en ſyſtême ſont enfin découverts ; c'eſt la confuſion même, c'eſt le nombre & la complication des objets, c'eſt le beſoin qui amène ce moment; mais il doit arriver plus lentement dans les ſciences morales, où les vices des

hommes ajoutent aux difficultés de la nature : & Descartes a dû précéder Montesquieu.

Ne reprochons point à L'HÔPITAL de n'avoir pas fait ce qu'il n'étoit point en son pouvoir de faire ; & avant de juger ce grand Homme, comparons-le avec son siècle. Pour apprécier le génie, il ne suffit pas de savoir ce que le génie a exécuté, il faut encore le mesurer & avec les moyens dont il a pu se servir, & avec les obstacles qu'il a surmontés.

Jamais les circonstances ne furent moins favorables à une réforme, que celles où se trouva L'HÔPITAL : il faut un temps tranquille, & la France étoit déchirée par des guerres civiles ; une Nation éclairée, & elle étoit fanatique ; une autorité respectée, & tous se croyoient en droit de désobéir, parce que tous le pouvoient impunément. Voyons cependant ce que L'HÔPITAL a osé entreprendre, & ce qu'il a pu exécuter.

Réforme de la Magistrature.

Il porta ses premiers regards sur la réforme de la Magistrature ; & la vénalité des Charges fut le premier abus qu'il attaqua, parce que cet abus étoit la source de tous les autres, & rendoit tout remède impossible. L'usage de la vénalité étoit encore récent, & l'habitude n'avoit point familia-

risé avec ce scandale une Nation où l'amour de l'or n'étoit pas devenu la passion dominante de tous les ordres, & n'avoit pas encore gangréné toutes les ames au point d'y éteindre tout principe de sentiment & de vie.

Je sais que la vénalité des Charges a eu Montesquieu (1) pour apologiste, & que l'autorité d'un grand nom est bien puissante, sur-tout quand c'est

---

(1) *La vénalité*, dit Montesquieu, *fait de la Magistrature comme un métier de famille.* Mais ne seroit-ce pas plutôt une raison de la proscrire ? Quel seroit donc l'avantage de transformer en métier ces fonctions respectables, de concentrer dans quelques familles des places qu'il est dangereux de confier à quiconque peut avoir d'autres intérêts que ceux de la Patrie ?

Le Hasard fera de meilleurs choix que le Prince. La vénalité ôte-t-elle donc aux Ministres, s'ils sont ennemis du Peuple, les moyens d'écarter les gens de bien ou d'introduire leurs créatures ! Leur ôte-elle les moyens de corrompre ? Eh ! qu'importe la facilité d'introduire dans les Tribunaux des hommes déjà vendus, si dans un Corps d'hommes rassemblés au hasard, on est sûr d'en trouver toujours assez qui veuillent se vendre ?

L'espérance de s'élever aux Magistratures, excite l'industrie des classes inférieures. Mais la véritable récompense de l'industrie est la fortune. Les Magistratures devroient être le prix des lumières & de la probité des Jurisconsultes, & non le prix des richesses acquises dans le Commerce ou dans la Finance.

Comment Montesquieu a-t-il pu cette fois être égaré par ces petites vues d'une politique subtile & fausse, que jadis on regardoit comme le secret de l'art de gouverner, & que lui-même nous a instruits à mépriser ?

une erreur qu'elle appuie : mais qu'elles ſont foibles les raiſons par leſquelles il défend ce préjugé! Comme le génie, ſi puiſſant lorſqu'il ſoutient la cauſe de la raiſon & de l'humanité, perd toutes ſes forces lorſqu'il a le malheur de la combattre!

Combien au contraire les raiſons qui proſcrivent l'uſage de la vénalité ſont-elles ſimples, faites pour être ſaiſies par tous les eſprits, pour parler au cœur de tous les hommes! ſigne preſque certain pour reconnoître en politique comme en morale les vérités vraiment utiles.

La vénalité des Charges les rend bientôt héréditaires ; les Tribunaux ſe rempliſſent d'hommes ignorans & vains, qui dédaignent l'étude & l'abandonnent à ceux qui ont leur fortune à faire : la vénalité ferme l'entrée de la Magiſtrature, & à la Nobleſſe pauvre, & aux Juriſconſultes qui n'ont pour y prétendre que leurs talens ou la connoiſſance approfondie des Lois : elle détruit toute émulation ; il ne ſuffit plus de mériter les premières places, il faut être aſſez riche pour les acheter.

Les hommes nés dans les Tribunaux, & ceux qui venus d'ailleurs veulent s'y faire pardonner une origine étrangère, y entretiennent, y renforcent même l'eſprit de corps, cet eſprit ſi puiſſant ſur les têtes foibles, ſur les petites ames, ſur les hommes corrompus, ſur tous ceux qui ne peuvent avoir ni opinion ni force qui leur appartien-

nent, ſur ceux qui cherchent un prétexte pour couvrir leurs vues intéreſſées, ou dont les vices ont beſoin d'appui : cet eſprit de corps, toujours ſéparé des intérêts de la Nation, devient plus dangereux encore dans une claſſe d'hommes dont le premier mérite devroit être le déſintéreſſement le plus pur & la plus ſainte impartialité. Et même chez des Peuples où l'opinion publique auroit peu de force, combien ne ſeroit-il pas à craindre de voir les préjugés antiques s'enraciner dans des Corps toujours recrutés par eux-mêmes; ces Corps ne point changer, tandis que tout change autour d'eux; les lumières leur être étrangères, leur devenir même odieuſes, parce qu'elles ne ſervent qu'à éclairer la diſtance qui eſt entr'eux & leurs contemporains (1)!

---

(1) En vain m'oppoſeroit-on que la vénalité a ſubſiſté long-temps en France ſans produire ces effets funeſtes. C'eſt ſans doute le plus grand éloge de ceux qui ont occupé parmi nous les Charges de la Magiſtrature : mais ce n'eſt pas une preuve qu'il ne ſoit pas dangereux que ces Charges demeurent vénales. Faut-il donc attendre, pour s'oppoſer à un mal, qu'il ait eu le temps d'exercer tous ſes ravages? Ne devroit-on pas au contraire ſe hâter de l'extirper, tandis que des circonſtances étrangères en ſuſpendent encore les progrès, & de les prévenir puiſqu'on a pu les prévoir?

Vous voulez, me dira-t-on, détruire la vénalité : mais qu'y ſubſtituez-vous? La vénalité á des inconvéniens, on l'avoue : mais ces inconvéniens ſont connus, on ſait les évaluer, l'habitude les a rendus ſupportables.

Il ne m'appartient pas d'inſtruire les Légiſlateurs : mais qu'il me

Mais en voilà trop ſans doute ; & s'il eſt un homme qui puiſſe voir trafiquer du droit de prononcer ſur la vie & ſur l'honneur des Citoyens, comme d'une vile marchandiſe ; qui puiſſe voir de jeunes gens acheter des devoirs redoutables, dont les hommes les plus éclairés par l'expérience, & du courage le plus éprouvé, trembleroient de ſe charger ; ſi, dis-je, il eſt un homme qui puiſſe voir ces abus, & qu'il ne pleure pas ſur l'humanité, quels raiſonnemens pourront le convaincre ? Il ſuffit aux vérités phyſiques d'être prouvées, mais on ne croit les vérités morales que lorſqu'on aime à les croire.

Qui êtes-vous, me dira-t-on peut-être, pour condamner un uſage approuvé par Monteſquieu, & que le ſilence de la Magiſtrature ſemble avoir conſacré ? Je ne ſuis rien ; mais j'ai pour moi la voix de la Magiſtrature elle-même dans le temps de ſa gloire, dans le temps qu'elle voyoit dans ſon ſein les de Thou, les Montagne, les la Boëtie, les du Vaîr ; j'ai pour moi le vœu de la Nation, qui n'a ceſſé dans les Etats-Généraux de

---

ſoit permis de croire qu'il eſt d'autres moyens d'élever des hommes à la Magiſtrature, que de mettre la Magiſtrature à prix d'argent : qu'il me ſoit même permis de croire que ces moyens ſont faciles. Hélas ! Dans l'art de gouverner les hommes, ce n'eſt pas de faire le bien qu'il eſt difficile, c'eſt de le vouloir.

condamner la vénalité comme un abus également honteux & funeste ; j'ai le suffrage de L'HÔPITAL.

Il supprima les Charges qu'on n'avoit créées que pour les vendre, & qui n'étoient dans la réalité qu'un impôt déguisé sous un vain prétexte d'utilité publique : il réduisit à une seule les différentes Jurisdictions Royales, qui placées dans une même Ville & sur un même territoire, ne servoient qu'à exciter des querelles toujours payées par le Peuple. Ces réductions devoient se faire à mesure que les places viendroient à vaquer : dans la suite les Magistrats inférieurs auroient été choisis par leurs Justiciables, les Magistrats supérieurs par leurs Corps ; moyen qui en conservant peut-être une partie des inconvéniens de la vénalité, détruisoit du moins les plus honteux.

Cette réforme utile auroit été amenée sans secousse, sans exiger du Trésor Royal un sacrifice qu'on peut si rarement espérer d'obtenir lorsqu'il ne s'agit que du bien du Peuple : mais il falloit du temps ; & la réforme n'étoit pas commencée, que déjà L'HÔPITAL étoit hors de place & le bien public oublié.

Les grands Seigneurs, les Evêques, les Villes, & même jusqu'à des Communautés de Moines, avoient dans les Tribunaux des Magistrats à leurs gages : L'HÔPITAL proscrivit cet usage scandaleux ; il défendit aux Magistrats de rece-

voir des penſions de qui que ce fût ; il vouloit qu'ils n'appartinſſent qu'au Peuple. « Croyez-» vous, leur diſoit-il, croyez-vous donc » vous honorer en renonçant au titre de Magiſ-» trats, pour devenir les créatures des Chefs de » parti qui vous traitent comme ces vils miniſ-» tres de leurs plaiſirs qu'ils paient & qu'ils » mépriſent ? Vous n'êtes grands que par la vé-» nération publique ; c'eſt d'elle ſeule que vous » pouvez attendre une véritable puiſſance : vaine-» ment en vous livrant aux paſſions des Chefs » des factieux, vous croirez partager leur crédit, » vainement vous vous croirez leurs égaux, parce » que vous êtes devenus leurs complices : vous » ne ſerez jamais que les aveugles inſtrumens de » leurs intrigues ; & en croyant travailler à votre » propre grandeur, vous ne faites que ſervir des » projets ambitieux, dont on ne daigne pas même » vous confier le ſecret ».

L'Hôpital s'éleva contre l'amour effréné des richeſſes, qui portoit les uns à rechercher les épices avec une avidité déshonorante, les autres à s'intéreſſer ſecrètement dans le commerce & dans les affaires, & à donner par-là des protecteurs cachés & puiſſans au monopole & aux vexations.

Il réprima ceux qui abuſoient de leur puiſſance & de l'impunité que leur aſſuroit l'eſprit de corps pour

pour perdre ou effrayer leurs ennemis, envahir des ſucceſſions, ſéduire des héritières; il voulut détruire cet eſprit de brigandage, qui des autres Corps de l'Etat avoit pénétré juſque dans la Magiſtrature, où il étoit d'autant plus ſcandaleux que le mal venoit de ceux mêmes dont le devoir étoit de le réprimer.

Les haines Religieuſes, l'eſprit de faction avoient introduit dans les Tribunaux une partialité révoltante; on étoit innocent ou coupable, on étoit privé de ſon bien ou enrichi du bien d'autrui, ſelon qu'on étoit du parti de la Maiſon de Guiſe ou de celui du Prince de Condé, qu'on ſuivoit les dogmes de Calvin ou ceux des Catholiques. L'HÔPITAL remontroit ſans ceſſe aux Magiſtrats qu'il falloit juger l'homme & le droit, & non le parti ou la croyance; & cette maxime ſi ſimple avoit peine alors à être entendue.

Enfin, la foibleſſe d'une Régente, & la foibleſſe plus dangereuſe de deux jeunes Rois, avoit fait naître dans les Tribunaux des idées d'un pouvoir que la Loi ne leur avoit pas donné. Les Ordonnances reſtoient ſans exécution, & l'uſage des Tribunaux l'emportoit ſur elles: les Edits étoient ſans ceſſe violés par des Arrêts; les Cours s'étoient arrogé le droit d'interpréter les Lois du Prince, de les limiter; tandis que les Grands en-

vahissoient l'autorité souveraine, elles avoient cru pouvoir du moins en saisir quelques débris ; & oubliant qu'elles devoient défendre les droits du Peuple, elles combattoient pour leurs priviléges.

L'HÔPITAL également ennemi du despotisme & de l'anarchie, de la corruption & du zèle outré, du relâchement & de l'esprit de corps, de l'avilissement & de la morgue, s'éleva également contre tous ces abus. Laissant aux Cours le droit de faire des remontrances, il déclara, de l'avis des Chefs de la Nation & des Membres les plus éclairés de la Magistrature, que si les remontrances n'étoient pas écoutées, les Parlemens devoient exécuter les Edits ; qu'ils ne pouvoient déroger aux Lois que lorsque l'autorité législative les avoit changées; qu'ils étoient les exécuteurs de la Loi, mais qu'ils y étoient soumis.

Gardons-nous de croire que l'amour du pouvoir ait inspiré ces principes à L'HÔPITAL. Ce désir si vif dans les Esclaves d'augmenter la puissance de leurs Maîtres, eût-il pu souiller son ame? L'HÔPITAL eût-il pu même songer à augmenter le pouvoir de sa place? Un si foible intérêt ne le gouvernoit pas. Ne pouvant se dissimuler ses talens, il désiroit sans doute d'obtenir une autorité qui lui permît de développer toute l'étendue de son génie: mais il ne regardoit le pouvoir attaché à sa place que comme un moyen d'être plus utile;

il jouiſſoit du plaiſir d'avoir fait le bien, de l'eſpérance d'aſſurer par l'exécution de ſes vues un bonheur durable à ſon Pays : mais il étoit loin de s'enorgueillir d'une puiſſance que le haſard lui avoit donnée, & dont il ſe voyoit d'autant plus près d'être dépouillé qu'il ſe rendoit plus digne de la conſerver. Ce ne fut donc ni l'ambition ni un zèle ſervile pour l'autorité abſolue, ce fut l'amour de l'ordre qui porta le Chancelier DE L'HÔPITAL à déſirer qu'aucune oppoſition étrangère ne pût arrêter l'exécution d'une Loi émanée du Trône. Auſſi par le même Edit, défend-il aux Magiſtrats d'obéir aux ordres particuliers du Monarque même, lorſque ces ordres ſont en contradiction avec la Loi ; & par une diſtinction ſans laquelle il ne reſteroit aucune ombre de liberté dans une Monarchie, il ſépare les Lois adreſſées à la Nation entière, où le Monarque ſtatue ſur des objets généraux, & qui ſont l'ouvrage de ſa juſtice, d'avec les ordres particuliers, qui ne ſont jamais qu'un acte de ſa puiſſance.

L'HÔPITAL ne crut pas la réforme des Juſtices ſubalternes indigne de ſes ſoins : il voulut que les Magiſtrats ſupérieurs parcouruſſent les Provinces, examinaſſent la conduite des Tribunaux, recueilliſſent les plaintes du Peuple, dont la voix trop ſouvent étouffée perce ſi difficilement la foule des oppreſſeurs qui aſſiégent le Trône.

Il voulut que ces Magiſtrats obſervaſſent dans les Provinces les effets des différentes Lois ſur les mœurs, ſur la richeſſe publique, & vinſſent lui apprendre celles qu'il devoit réformer. Malheureuſement on n'a pas même beſoin de dire qu'un tel projet ne fut point exécuté.

C'étoit peu de rappeler aux Magiſtrats leurs devoirs & la ſainteté de leurs fonctions. La ſûreté publique exigeoit que les Juges coupables de prévarication, de foibleſſe, d'ignorance (car l'ignorance d'un devoir qu'on s'eſt impoſé volontairement eſt un crime) euſſent eux-mêmes des Juges & fuſſent ſoumis à des peines. Le Chancelier ſavoit trop bien que l'impunité des Miniſtres des Lois eſt une ſource de tyrannie, & que l'abus des formes de la Juſtice eſt encore plus ſcandaleux & plus funeſte que l'abus de la force.

Lois de Juſtice.

De la réforme de la Magiſtrature L'HÔPITAL auroit voulu paſſer à celle de la Juriſprudence: mais ne pouvant attaquer le principe des maux de l'Etat, il chercha du moins à les pallier, à en ſuſpendre les progrès. Il crut que ſi une réforme générale, mais alors impoſſible, pouvoit ſeule ſauver l'Etat, des Lois particulières oppoſées à chaque abus particulier pouvoient du moins être utiles.

Il simplifia plusieurs formes de procédures.

Il concilia dans l'exercice de la Jurisdiction Prévôtale la nécessité d'avoir dans ces temps malheureux une Justice prompte, avec le droit des Citoyens de n'être jugés que par leurs Juges naturels.

L'avidité des Secrétaires des Magistrats fut réprimée, & l'impôt qu'ils avoient établi, cette manière indirecte de vendre la Justice, fut flétrie par des Lois.

Il institua à Paris, & dans la plupart des Villes de France, une Jurisdiction destinée pour les seules affaires de Commerce ; il lui donna une Jurisprudence simple, prompte & peu dispendieuse.

En ordonnant l'exécution provisoire des transactions entre majeurs, en assujettissant à une forme authentique les donations & les substitutions, en déclarant qu'une demande en Justice abandonnée pendant trois ans n'arrêteroit point le cours de la prescription, en réglant la forme des évocations & des récusations, il ôta des prétextes à la chicane, sans nuire à la défense des droits légitimes.

Les Jugemens prononcés par les Arbitres furent exécutés par provision, & l'appel ne put être porté qu'aux Cours Souveraines.

Il voulut que dans les affaires entre parens, dans les procès entre Négocians, un Tribunal

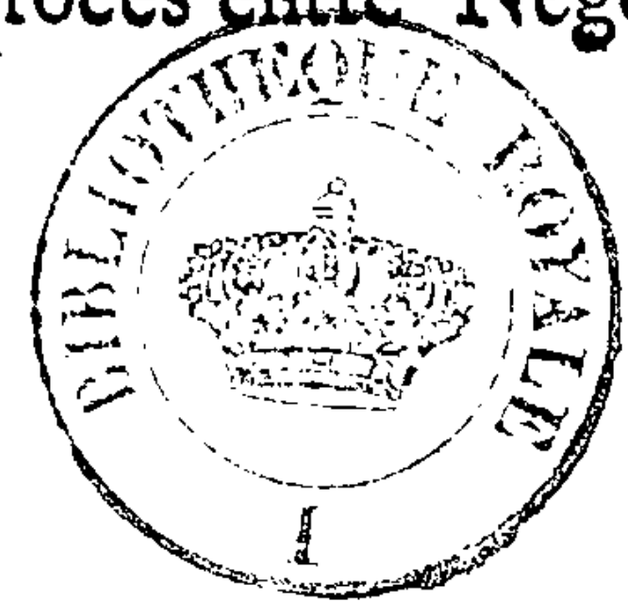

d'Arbitres tînt lieu d'une première Jurisdiction ; diminuât les frais, & épargnât des scènes scandaleuses.

La preuve par témoins ne fut admise dans les affaires civiles que pour des sommes très-modiques (1), où la corruption des témoins n'étoit plus à craindre.

Les femmes mariées en secondes noces ne purent donner à leurs maris qu'une part d'enfant ; & L'HÔPITAL crut avoir assez accordé à l'amour, en l'égalant à la tendresse maternelle.

Il opposa des barrières à la mauvaise foi des débiteurs, en ordonnant que les sommes demandées produiroient un intérêt du jour de la réclamation. Dans le cas où le riche abusant de son crédit ou du besoin que le pauvre craint d'avoir de lui, refusoit le salaire des Ouvriers, il devoit être condamné à payer le double : injustice apparente, mais qui cesse de l'être, si l'on songe que l'objet de cette Loi n'est pas de condamner un débiteur à payer plus qu'il ne doit, mais de soumettre à une peine l'homme inhumain & injuste.

Il voulut que le débiteur de mauvaise foi fût puni par la perte de sa liberté ; loi dure, mais nécessaire peut-être dans un temps où une Noblesse factieuse & corrompue regardoit comme une marque d'honneur le droit de n'être pas contrainte à payer ses dettes.

(1) Au-dessous de cent livres.

Le Roi renonça à l'usage de suspendre par des Lettres les poursuites des créanciers ; moyen d'autant plus dangereux, qu'il n'est pas regardé comme infâme, parce qu'il faut avoir du crédit pour l'employer.

Le Peuple, qui presque par-tout est soumis seul au joug de tant de Lois dont aucune n'est faite en sa faveur, le Peuple ne fut pas oublié par L'HÔPITAL. Il savoit trop bien que c'est l'avantage du Peuple seul qui doit diriger les vues des Législateurs, & que lui-seul forme véritablement la Nation, puisque les autres classes de Citoyens n'ont été établies que pour lui, & ne subsistent que par son travail.

L'HÔPITAL fit déclarer par Charles IX, que dans les Etats Généraux le consentement du Tiers-Etat seroit nécessaire pour l'établissement des impôts, & que les suffrages réunis de la Noblesse & du Clergé ne suffiroient pas pour assujettir le Peuple à une charge que ces deux Corps auroient pu faire retomber en entier sur lui.

La levée de la taille devint plus régulière & plus douce.

Il défendit aux Gentilshommes de chasser dans les terres ensemencées ; c'étoit assez sans doute que le champ du Laboureur fût dévoré par le gibier, sans être dévasté par les Chasseurs : il permit aux Propriétaires des champs d'effrayer les bêtes sau-

ves par leurs cris, & même de leur *jeter des pierres, mais sans les offenser*; car il falloit respecter encore les prétendus droits de ceux qui préfèrent le plaisir de tourmenter les animaux à celui de faire du bien aux hommes, & qui aiment mieux que la terre nourrisse des sangliers qu'ils égorgent impunément, que des hommes de qui ils ne peuvent attendre un si noble plaisir.

Il défendit aux Soldats, aux Chefs des Troupes d'exiger du Peuple des vivres, des chevaux ou des journées sans les payer. Pouvoit-il ne pas sentir que forcer le Peuple au sacrifice des seuls biens qui lui restent, son temps & son travail, c'est le soumettre à l'impôt le plus avilissant à la fois & le plus onéreux?

L'HÔPITAL ne voulut point qu'on traitât comme coupable l'accusé, peut-être innocent, qui n'avoit pas assez de confiance à l'équité ou aux lumières de ses Juges pour remettre sa vie entre leurs mains. Il déclara que le bien des contumaces, leurs charges, leurs droits ne pourroient être confisqués que cinq ans après leur condamnation; & il frustra l'avidité des Courtisans, qui s'empressoient à multiplier les accusations pour envahir le bien des accusés.

Il est incertain qu'un accusé soit coupable, & il est sûr qu'il est malheureux. La prison, où la sûreté publique exige quelquefois que l'on traîne

un innocent, ne doit pas être un ſupplice. On n'a droit de faire éprouver à un coupable même que la peine infligée par la Loi, & il ne peut être juſte de le ſoumettre à une autre. Les priſons doivent donc être ſaines, & telles en un mot que la perte de la liberté ſoit le ſeul mal qu'on y éprouve. L'HÔPITAL ordonna que jamais elles ne fuſſent au-deſſous du rez-de-chauſſée : il eût fait diſparoître de la France ces cachots mal-ſains, où l'innocent & le coupable ſont expoſés aux mêmes dangers, & que l'avarice & le mépris pour le Peuple ont multipliés bien plutôt que le beſoin de la ſûreté publique; ces cachots, qui prouvent ſi puiſſamment qu'il exiſte une claſſe avilie & opprimée, & une autre claſſe qui a fait les Lois & qui ſe croit à l'abri de leur Juſtice.

Enfin L'HÔPITAL mit des bornes à la profuſion des Lettres de grâce, qui ceſſant d'être un acte de clémence lorſqu'elles pardonnent au puiſſant qui a opprimé le foible, n'étoient devenues qu'un moyen d'aſſurer l'impunité à quiconque avoit du crédit, de l'intrigue, de l'or & des Patrons.

Lois d'Adminiſtration.

Juſqu'ici nous n'avons vu dans L'HÔPITAL qu'un Légiſlateur ſage & éclairé.

Peut-être le reſte de ſa Légiſlation, ce qui ap-

partient à l'Adminiſtration plus qu'à la Juſtice; mérite-t-il des reproches. Mais nous ne diſſimulerons point la vérité ; nous ne balancerons point entre l'intérêt du bonheur public & celui de la gloire d'un grand Homme.

L'HÔPITAL eût voulu donner à ſa Nation les Lois des anciens Romains, dont il avoit la ſimplicité, les mœurs & les vertus. Il fit donc des Lois ſomptuaires, ſans ſonger qu'elles ne peuvent être exécutées que chez les Peuples où la honte d'avoir manqué aux Lois eſt un frein ſuffiſant pour en maintenir l'exécution ; ſans ſonger que chez une grande Nation déja corrompue, le luxe fait éluder les Lois ſomptuaires, & qu'elles ne font plus qu'ouvrir la porte aux délations & à l'eſpionnage ; ſans ſonger enfin que le luxe n'étant pas un crime, interdire aux Citoyens cet uſage de leurs richeſſes, c'eſt attenter à leurs droits. Le luxe qui multiplie les productions inutiles & diſſipe les productions néceſſaires, qui n'excite l'induſtrie que pour faire ſervir le travail du grand nombre aux fantaiſies de quelques individus, qui corrompt, avilit & détruit les Nations, le luxe n'a d'autres ennemis que les bonnes mœurs, l'exemple des Rois & celui des grands Hommes, la proſpérité de l'Etat, l'égalité des fortunes, ſurtout l'égalité de conſidération entre le riche & le pauvre : & ſi L'HÔPITAL a pu ſuſpendre un mo-

ment chez quelques Citoyens les progrès du luxe, ce n'eſt point par des Lois trop faciles à éluder, trop contraires aux mœurs de ſon ſiècle pour être exécutées; c'eſt en donnant lui-même l'exemple de la ſimplicité, c'eſt ſur-tout en ne diſtinguant les hommes que par leurs vertus & non par leurs richeſſes.

L'eſprit de juſtice & d'ordre porte à tout régler par des Lois; & la connoiſſance des vraies cauſes de la félicité publique & des véritables droits de l'homme & du Citoyen, la vue des abus que la manie *réglementaire* fait naître, abus bien plus grands que ceux qu'il veut ſupprimer, peuvent ſeules contenir cet eſprit dans de juſtes bornes. Les principes de l'Adminiſtration des Etats n'étoient pas connus du temps de L'HÔPITAL, & il ſeroit injuſte de lui reprocher de n'avoir pas créé une ſcience nouvelle.

Pardonnons-lui donc cette foule de Règlemens pour les Arts & Métiers; pardonnons-lui d'avoir ignoré que ces Règlemens attaquoient la propriété la plus ſacrée que puiſſe avoir l'homme, celle de ſon travail. Il vouloit maintenir l'ordre, & il ouvroit la porte aux vexations; il croyoit encourager l'induſtrie, & il ne faiſoit que la ſoumettre à un impôt de plus. Pardonnons-lui d'avoir ignoré que la taxe des ſubſiſtances n'eſt qu'un moyen de les maintenir au-deſſus de leur prix naturel; que dé-

fendre de porter des grains à l'Etranger, c'eſt défendre à la terre de les produire. Pardonnons-lui de n'avoir pas ſu que ces ordres de garnir les Marchés de grains, ces entraves miſes à la liberté du commerce intérieur, ces gênes impoſées aux Laboureurs, tous ces Règlemens, qu'il étendit même ſur la manière de cultiver, ſont un véritable impôt qui augmente le prix des denrées, une ſource de découragement qui en diminue la quantité réelle ; & qu'ainſi tant de ſoins pour la ſubſiſtance du Peuple ne pouvoient ſervir qu'à rendre cette ſubſiſtance plus chère & moins aſſurée (1). Enfin ce grand Homme n'avoit pas ſenti que chaque article de ces Lois étoit un attentat contre les droits les plus inviolables de l'homme & du Citoyen, contre ces mêmes droits pour le maintien deſquels il eût été prêt à faire le ſacrifice de ſa vie, la propriété & la liberté. Pleurons ſur la vertu trompée, qui ſigne d'une main pure l'ordre du malheur public, & tirons une leçon utile des

---

(1) La dévaſtation des Campagnes, le danger des tranſports, la crainte de la famine pour des Villes expoſées ſans ceſſe à des ſéditions ou à un ſiége, l'état critique d'un Royaume où il y avoit plus de Brigands que de Laboureurs, peuvent encore excuſer L'HÔPITAL. Il crut peut-être que dans un temps de brigandage il falloit des Lois tyranniques. Il ſe trompa ; au lieu de protéger le Commerce, il acheva de le décourager. Mais ſe fût-il trompé dans un temps plus tranquille ?

fautes mêmes d'un Homme de génie. Comme ce n'étoit ni par routine, ni par foibleſſe, ni par un goût ſecret pour les abus qu'il fit tant de Lois prohibitives ; il y porta la force de ſon caractère & l'étendue de ſon eſprit ; & c'eſt par ces Lois mêmes qu'il faut apprendre à quels excès pourroit emporter la manie des Règlemens, ſi une heureuſe inconſéquence ne venoit l'arrêter.

Cet Homme, qui vouloit à la fois rétablir la Magiſtrature dans ſa dignité & dans ſa gloire en y détruiſant la vénalité & la corruption, rendre au Clergé ſes mœurs antiques en lui donnant des lumières nouvelles, maintenir la paix entre deux partis aigris & ſous les armes, faire régner les Lois au milieu des guerres civiles & l'humanité au ſein du fanatiſme ; cet Homme qui combattit ſeul la politique de la Cour de Rome & la perfidie de Philippe II, la foibleſſe de Charles IX, l'inconſtance de ſa mère, les intrigues du Cardinal de Lorraine, les talens & la gloire du Duc de Guiſe, l'eſprit factieux des Grands, l'avidité de la Cour ; cet Homme n'eſt plus le même lorſqu'il ſe livre à l'eſprit réglementaire : ce génie ſi étendu, ſi puiſſant, ſemble ſe rabaiſſer au niveau des préjugés auxquels il s'eſt ſoumis. On a peine à croire juſqu'à quel point il a porté l'attachement à ce faux principe, qu'on ne doit abandonner à l'intérêt & aux paſſions des hommes que

ce que les Lois ne peuvent leur enlever, & quels étranges Règlemens le ſyſtême prohibitif a inſpirés à un Homme d'un eſprit ſi élevé, ſi conſéquent. Partiſans de ce ſyſtême, liſez ces Lois & jugez (1).

Pour favoriſer le commerce & perfectionner les Manufactures, L'HÔPITAL crut devoir mettre des droits ſur les marchandiſes étrangères ; mais

---

(1) Le Chancelier DE L'HÔPITAL défendit aux Valets de labourage de ſe marier ſans la permiſſion de leurs Maîtres; Loi tyrannique, dont tout l'effet étoit d'augmenter le prix des ſalaires de ces Domeſtiques, puiſque leurs Maîtres étoient obligés d'acheter à la fois leur temps & leur liberté.

Il régla la manière dont un Laboureur devoit nourrir ſes Charretiers, le nombre des mets qu'on pouvoit faire ſervir dans un feſtin, ce qu'un Voyageur devoit dépenſer dans une Auberge, l'eſpèce de viandes qu'il lui ſeroit permis de manger. Un Voyageur pouvoit à la vérité doubler la portion de ſon cheval, mais il ne pouvoit augmenter la ſienne. Les Cuiſiniers, les Hôtelliers étoient condamnés à des peines afflictives, s'ils violoient ces Règlemens.

D'autres Lois déterminoient la forme des hauts-de-chauſſe & des vertugadins, défendoient de faire des buches & des échalas carrés, de manger des agneaux & des volailles en certains temps de l'année.

Enfin L'HÔPITAL défendit de crier des petits Pâtés dans les rues, pour ne pas expoſer les Pâtiſſiers *à l'oiſiveté*, & le Public *à des indigeſtions.*

Si le Docteur Swift eût voulu tourner en ridicule l'eſprit réglementaire, il n'eût pas imaginé des Lois plus étranges. Pourquoi donc L'HÔPITAL fit-il ces Lois ? Je le répète, c'eſt qu'il avoit l'eſprit conſéquent ; c'eſt qu'elles étoient la ſuite néceſſaire des principes qu'il avoit adoptés.

ces droits nuisibles, parce qu'en ôtant la concurrence ils ôtent le seul moyen juste & vraiment efficace d'exciter l'émulation entre les Manufactures, ces droits injustes, parce qu'ils augmentent nécessairement le prix des marchandises, ces droits ont encore l'inconvénient de n'encourager qu'une seule espèce d'industrie ou de culture, & si le Ministre a mal choisi, de l'encourager aux dépens d'une industrie ou d'une culture plus avantageuse. Administrateurs, laissez ce choix à l'intérêt & à la nature qui ne se tromperont jamais. Aussi L'HÔPITAL détruisit lui-même les Lois qu'il avoit faites sur cet objet; mais peut-être ce fut moins par la conviction de leur inutilité, que par l'impossibilité d'exciter l'industrie dans un Royaume en proie aux guerres civiles : il sentit que ces Lois n'étoient qu'un impôt de plus, & il les révoqua.

Il existe une Loi qu'il est affreux de voir signée du nom de L'HÔPITAL, celle qui défend sous une peine capitale d'imprimer un livre sans permission. Certes ici la peine n'est pas en proportion avec le délit. Mais lorsqu'un livre peut allumer la guerre, un livre peut être un crime : dans des temps paisibles, une telle Loi eût été le comble de la tyrannie & de l'opprobre; dans ces temps malheureux, elle pouvoit n'être qu'une précaution indispensable.

Il faut plaindre L'HÔPITAL de s'être cru forcé

à cette précaution cruelle ; il faut plaindre cet Homme ami des lumières, ami de l'humanité, d'avoir donné une loi qui outrage l'humanité, & qui éteindroit les lumières s'il étoit au pouvoir des mauvaises Lois de les éteindre. Comparons cette Loi avec le cœur de L'HÔPITAL ; voyons ce qu'il a dû lui en coûter pour la signer, combien il falloit qu'il la crût nécessaire ; & félicitons-nous de vivre dans un autre siècle.

De toutes les Lois de L'HÔPITAL, celles qui contraignoient trop ou l'intérêt ou les passions des hommes puissans, furent bientôt anéanties : il ne resta que le petit nombre de celles qui faisoient du bien à la Nation, sans faire à ses ennemis un mal sensible ; mais du moins il put dans sa retraite se rendre ce témoignage si honorable & si doux : *Tout ce qui dans mon temps a été fait pour le bonheur du Peuple, a été mon ouvrage.*

L'HÔPITAL dans la Retraite.

Ce n'est que dans la disgrâce & dans la retraite qu'on peut juger l'Homme d'Etat. Tant qu'il est en place, obligé, s'il est coupable, de masquer d'un voile hypocrite ses déprédations, & de couvrir d'un motif honnête des Lois qui préparent le malheur public ; forcé, s'il est vertueux, de dérober aux ennemis du Peuple les sages motifs de

de ſes opérations, & de cacher comme un crime l'étendue de ſes projets bienfaiſans ; célébré, s'il veut le mal, par la foule des hommes corrompus, & preſque diſpenſé de tenir à ſes gages des Orateurs & des Poëtes ; ayant, s'il veut faire le bien, autant d'ennemis que les abus nourriſſent de gens avides, l'homme vertueux voit ſa fermeté paſſer pour l'amour du pouvoir, ſon zèle de la juſtice pour un eſprit de vengeance : on traitera de trahiſon contre le Prince, ſon courage pour défendre la liberté des Citoyens ; ſa tolérance, d'irréligion ; ſes grandes vues, d'eſprit de ſyſtême ; ſon humanité & ſon amour du peuple, de philoſophie romaneſque. S'il n'a pas voulu s'abaiſſer à employer d'autres armes que ſes talens & ſes vertus, il ſera mal-adroit ; s'il a dédaigné de ménager les hommes corrompus, on lui reprochera de ne pas connoître les hommes.

Le Miniſtre coupable au contraire verra tous ſes vices érigés en vertus, parce que ceux dont la voix peut ſe faire entendre ſauront profiter de ſes vices. S'il favoriſe une corruption de mœurs utile à ſes deſſeins, on louera ſa politique ; s'il n'agit que d'après les circonſtances & ſes intérêts, on louera ſa ſoupleſſe & ſes reſſources ; plus il fera de mal au Peuple, plus on exaltera ſa bienfaiſance : la voix des Citoyens honnêtes ſera étouffée par ce concert d'admiration.

Mais l'un & l'autre ſont-ils renverſés par ces intrigues, qui heureuſement pour les Nations n'épargnent pas les Miniſtres corrompus plus que les Miniſtres vertueux? la diſgrâce les met tous deux à leur place.

L'un a perdu tous ſes flatteurs ; à peine quelques complaiſans ſubalternes, qui n'exiſtoient que par lui, ſe chargent de le ſoulager du poids du temps. Incapable de tout, hors du mal public dont il ne lui eſt plus permis de s'occuper ; étranger à tous les ſentimens, hors à celui de l'ambition ; ſans occupation comme ſans attachement ; déchiré par le regret d'avoir perdu ſa puiſſance ; tourmenté par le remords, qui dans tous les hommes lui montre des ennemis, parce qu'il a fait du mal à tous les hommes, il ne lui reſte qu'un orgueil que perſonne ne daigne plus flatter, & des mépris qu'il n'a plus le pouvoir de punir.

L'autre a conſervé ſes amis : tous les ſentimens qu'une paſſion plus énergique & plus profonde avoit comme ſuſpendus, reviennent remplir ſon ame & la conſoler ; il retourne à des études qu'il n'avoit pu ſacrifier qu'au bonheur public ; chaque homme qu'il voit eſt un ami, parce qu'il n'y a point d'homme dont il n'ait voulu être le bienfaiteur. Devenu l'objet de la vénération des méchans mêmes, ſitôt qu'ils ont ceſſé de le craindre ; diſ-

penſé du ſoin pénible de les combattre, & d'arrêter ſes yeux ſur les triſtes détails de leurs crimes, il a retrouvé ſa ſérénité, & il ſemble que la diſgrâce l'ait délivré d'un fardeau. Sa vertu lui ſuffit; il ne hait ſes ennemis que comme il hait tous les méchans, & il n'a pas même beſoin de ſentir que tôt ou tard le mépris public doit le venger.

Une ſeule douleur peut le troubler, celle d'être témoin du malheur de ſa Patrie; mais il ſait encore l'adoucir en préparant de loin par ſes travaux le bonheur des races futures.

Tel fut dans ſa retraite le Chancelier DE L'HÔPITAL. La Poëſie qui depuis ſa jeuneſſe avoit été pour lui un délaſſement dans le tumulte des affaires, devint l'amuſement de ſa vieilleſſe. Ses Ouvrages en vers ne contiennent que des Epîtres: on y chercheroit en vain une Poëſie harmonieuſe ou brillante; mais on y trouve par-tout un goût ſimple & pur, formé par l'étude de l'Antiquité, une Philoſophie élevée & conſolante, la haine de l'oppreſſion & du fanatiſme, l'amour des Lettres & du repos; il n'y parle des grandes places que comme de grands devoirs à remplir, & de ſa diſgrâce que pour célébrer les douceurs de la vie privée, plaindre ſon Roi & pleurer ſur ſon Pays. Ce goût de la vertu, qui donne des charmes ſi tou-

chans aux Ouvrages où il règne, prend un caractère plus intéressant & plus respectable encore, lorsque le Poëte a lui-même contribué au bien public dont il veut inspirer l'amour (1).

Un Ouvrage plus utile & plus important occupa long-temps le Chancelier DE L'HÔPITAL. Il se proposa de comparer le Droit Romain avec nos usages & avec nos mœurs, de le rectifier, & d'en tirer un Code de Lois qu'on pût substituer à toutes nos Coutumes. Ne connoissant pas les vrais principes de la Législation puisés dans la nature, il les cherchoit dans l'Ouvrage des hommes le moins imparfait, & dans les Lois d'un Peuple à qui tous les Peuples avoient obéi.

Les soins de l'Agriculture, les travaux champêtres, les plaisirs simples & touchans d'un père de famille, n'avoient point perdu leurs charmes pour L'HÔPITAL; & cette ame long-temps remplie des plus grands objets, cette ame long-temps agitée des intérêts les plus importans, revint sans effort à tous les goûts de la nature.

L'HÔPITAL en renonçant à sa place n'avoit pas

---

(1) Il est beau de voir L'HÔPITAL, encore Chancelier, conjurer, dans une Epître touchante, le Cardinal de Lorraine de ne plus s'opposer à la paix, & de permettre à la Nation de respirer. Il est beau sur-tout de voir un Ministre reprocher en beaux vers au Duc de Guise d'entourer le Roi de Satellites, & de lui apprendre à n'avoir plus besoin de l'amour de son Peuple.

eu besoin de changer de vie. Pauvre & retiré à la Campagne, il y fut tel qu'il avoit été à la Cour, où il avoit donné l'exemple d'une frugalité digne des Héros de Rome ancienne.

Pendant son Ministère, sa conversation instructive & agréable, formée d'un mélange piquant de Philosophie & de Littérature, faisoit le seul plaisir de sa table, où l'honneur d'être admis étoit brigué par les Courtisans: on n'y servoit qu'un seul plat de viandes bouillies. Modernes Apicius, pardonnez à la *bassesse* de ces détails; daignez songer que les dépenses des gens en place sont payées par le Peuple, & que l'homme de bien, qui se défie d'autant plus de ses forces que lui seul s'en défie, se conduit dans les grandes places de manière à n'avoir pas même de privations à s'imposer lorsque son devoir lui ordonne de les quitter.

Il y avoit quatre ans que L'HÔPITAL menoit dans sa retraite une vie libre & indépendante, lorsque ses yeux furent témoins du crime le plus horrible dont soient souillées nos Annales.

A un signal donné du haut du Palais des Rois, des troupes d'assassins Catholiques égorgent au nom de Dieu & du Roi, les Protestans endormis sur la foi des Traités solemnellement jurés: la politique n'avoit proscrit que les Chefs; le fana-

tisme, l'esprit de vengeance, la soif du butin, multiplièrent les victimes.

Paris fut pendant trois jours la proie des assassins; ni l'âge, ni le sexe, ni les vertus utiles à la Patrie, ni les talens ne furent épargnés. Quand il ne resta plus de victimes qu'on pût immoler impunément, Charles arrêta le carnage pour s'avilir encore par d'autres forfaits.

Il accuse devant le Parlement les Sujets qu'il vient de faire assassiner; ce qui restoit dans ce Corps d'hommes justes échappés à peine au fer des assassins, n'ose élever la voix; les Vengeurs des Lois consacrent l'assassinat par un Arrêt: Coligny, que le Roi appeloit son père, à qui il avoit juré peu de jours auparavant de le venger de ses ennemis, Coligny accusé par ce même Roi d'une conspiration imaginaire, est condamné après sa mort à un supplice infâme; & pour donner à cette horrible fable une apparence de réalité, on traîne au supplice deux Protestans que les meurtriers avoient épargnés.

Toutes celles des grandes Villes où commandoient des hommes dévoués aux Favoris, imitèrent l'exemple que la Capitale avoit donné: on eut soin de prévenir les contre-ordres que les remords arrachèrent au Roi peu de temps après les massacres.

La fille de L'HÔPITAL étoit à Paris: au crime

de ſa croyance, elle joignoit le crime plus grand d'être la fille de l'Homme vertueux à qui les meurtriers ne pardonnoient pas d'avoir ſuſpendu leur rage pendant huit années ; la mère du Duc de Guiſe eut le crédit d'arracher cette victime aux Satellites de ſon fils ; L'HÔPITAL alors ceſſa de craindre. Les meurtriers avoient paru autour de ſa maiſon : on lui propoſe de leur oppoſer une réſiſtance qui laiſſeroit aux remords & à la honte le temps de changer le cœur de Catherine & de ſon fils; mais L'HÔPITAL ne peut regarder comme un bonheur de ſurvivre à la déſolation & à la honte de ſon pays; *ſi la petite porte ne leur ſuffit pas*, dit-il, *qu'on leur ouvre la grande.*

Enfin on lui annonce que le Roi veut bien le laiſſer vivre : *je croyois n'avoir mérité*, répond-il, *ni la mort ni le pardon.* Il mourut ſix mois après; ſes yeux fatigués de tant de crimes ſe fermèrent enfin, & avec lui s'éteignit la dernière eſpérance des François : lui ſeul eût pu changer en vertus utiles les remords qui déchirèrent le malheureux Charles IX.

Telle fut la fin de la vie de L'HÔPITAL. Cette vie fut-elle heureuſe ? Ce grand Homme réunit tout ce qui mérite les déſirs des hommes ; des amis tendres & fidelles ; une famille à qui il étoit cher & dont jamais il n'eut à rougir ; une fortune

bornée, mais au-dessus de ses désirs comme de ses besoins, & qui lui permettoit d'être bienfaisant; une santé qui jamais n'interrompit ses travaux; de grandes places, des talens & des vertus dignes de ces places; la gloire, l'amour du Peuple, le respect des gens de bien, & ce concert si doux à l'oreille de l'homme vertueux, les cris des méchans: jamais son ame inébranlable & pure ne connut ni les remords, ni le trouble, ni la crainte. Mais pourquoi faut-il que les crimes des méchans soient aussi un supplice pour l'homme de bien qui n'a pu les empêcher, & que la nature ait laissé en leur puissance cette manière de lui faire du mal?

La vertu ne suffit donc pas pour assurer le bonheur des hommes! Mais du moins elle est pour tous les hommes, le moyen d'être le moins malheureux qu'il est possible.

O Hommes! dans quelques circonstances que vous vous trouviez, quels que soient vos Concitoyens & vos Maîtres, soit que la vertu règne autour de vous, soit que le vice y domine, au milieu des frémissemens de l'oppresseur comme au milieu des bénédictions du malheureux soulagé, faites toujours ce que vous conseillent la vertu & le courage.

Employez pour le bonheur public, tout ce que la nature vous a donné de talens & d'énergie;

& duſſent les ſupplices ou même le mépris être votre partage, duſſent vos travaux être inutiles, ſoyez ſûrs encore que vous avez bien choiſi ; & qu'en évitant le remords ou le ſentiment accablant d'avoir été foibles, vous avez évité de plus grands maux.

Sans doute il eſt des ſiècles condamnés à des malheurs irréparables, & réduits à préparer par ces malheurs même la félicité des races futures; mais que l'exemple des vains efforts du génie & de la vertu ne nous faſſent pas déſeſpérer du bonheur de l'eſpèce humaine.

Tant que les lumières ont été renfermées dans un Peuple ſeul, qui n'avoit de rapport avec les autres que pour les mépriſer ou les vaincre; tant que chaque Nation iſolée a combattu ſeule contre le malheur & l'ignorance, & que le ſecours des lumières étrangères ne pouvoit l'aider à réparer ſes pertes; tant que les Sciences morales ont été bornées à un petit nombre de vérités grandes & profondes, qu'une ſorte d'inſpiration dévoiloit à quelques ames privilégiées; tant que l'inſtruction, bornée à des écoles publiques, obligeoit les Sages de déguiſer la vérité ſous des emblêmes dont le ſens ſe perdoit après eux, & qu'il leur falloit ſe conduire avec leurs Diſciples comme un Chef de Conjurés avec ſes Complices; tant que les

livres n'ont été que des manuſcrits qu'il étoit difficile de multiplier & facile d'anéantir ; alors ſans doute les ennemis du genre humain pouvoient eſpérer de le tenir enſeveli dans les ténèbres, & de lui dérober à jamais la connoiſſance de ſes maux, & ſur-tout celle des remèdes. Ainſi les Tyrans de la grande Grèce, en brûlant les Sages renfermés dans l'Ecole de Crotone, purent aiſément ſe flatter d'aſſurer à leurs eſclaves une éternelle imbécillité.

Mais à préſent que l'invention de l'Imprimerie permet à la vérité une circulation rapide que rien ne peut arrêter, & que la vérité une fois découverte ne ſauroit être anéantie; à préſent que les vrais principes des Sciences morales ſont dévoilés, que les véritables méthodes ſont connues; à préſent que la voix de la raiſon s'eſt fait entendre des glaces de Peterſbourg aux mers de Philadelphie, & des rochers de la Norwège aux plaines de la Bétique, & que partout elle a réveillé le génie qui dormoit depuis tant de ſiècles; à préſent que les hommes éclairés de toutes les Nations ſe prêtent leurs lumières, ont les mêmes idées, parlent le même langage, ſont animés des mêmes intérêts, cette force lente de la vérité, ſouvent trop foible, mais toujours agiſſante, l'emportera à la longue ſur les obſtacles qu'on lui oppoſe.

L'oppreſſeur, le corrupteur d'une Nation, condamné par toutes les autres, entendra avec une douleur impuiſſante le jugement prononcé contre lui, & tremblera de le mériter. Les maux que le méchant peut faire encore, ſeront paſſagers comme lui. Il pourra punir les Sages, mais il ne les empêchera pas d'être utiles : il leur ôtera la liberté, la vie ; mais l'eſpérance du bonheur des hommes, la douceur d'y avoir contribué, les ſuivront juſqu'à la mort ; & le bien qu'ils auront fait ſubſiſtera encore lorſqu'il ne reſtera plus du méchant que le mépris attaché à ſon nom.

O L'HÔPITAL ! Dans un ſiècle plus heureux, les fruits de tes travaux, immortels comme ta gloire, auroient formé dans la Poſtérité les Vengeurs des Peuples & les Reſtaurateurs des Nations ; mais il ne reſte de toi que l'exemple de ton courage. Puiſſe cet exemple, puiſſe la vue de ce monument que t'érige un Citoyen digne comme toi de faire entendre la vérité au cœur des Rois (1), former parmi nous des hommes qui te reſſemblent, & produire dans une Nation peut-être plus énervée encore que corrompue, ces ver-

(1) M. le Comte d'Angiviller, Directeur général des Arts, Bâtimens & Manufactures Royales, a fait faire, aux frais du Roi, la Statue du Chancelier DE L'HÔPITAL.

tus fortes & courageuſes, qui ſeules ont le pouvoir de changer la face de la terre, & d'en chaſſer à la fois le crime & le malheur!

APPROBATIONS.

Vu & approuvé, ce 20 Juin 1777. PLUNKET.

Approuvé de la même manière, ce 21 Juin 1777. BONNET, Grand-Maître de Navarre.

BIBLIOTHÈQUE ROYALE